BRUXELLES EN MOUVEMENTS

Bimestriel,
Paraît 6 fois par an
Bureau de dépôt :
Bruxelles X
P 302402

bpost
PB-PP | B-01148
BELGIE(N)-BELGIQUE

PÉRIODIQUE ÉDITÉ PAR
INTER-ENVIRONNEMENT-BRUXELLES,
FÉDÉRATION DE COMITÉS DE QUARTIER
ET GROUPES D'HABITANT·ES

N°324 – MAI/JUIN 2023

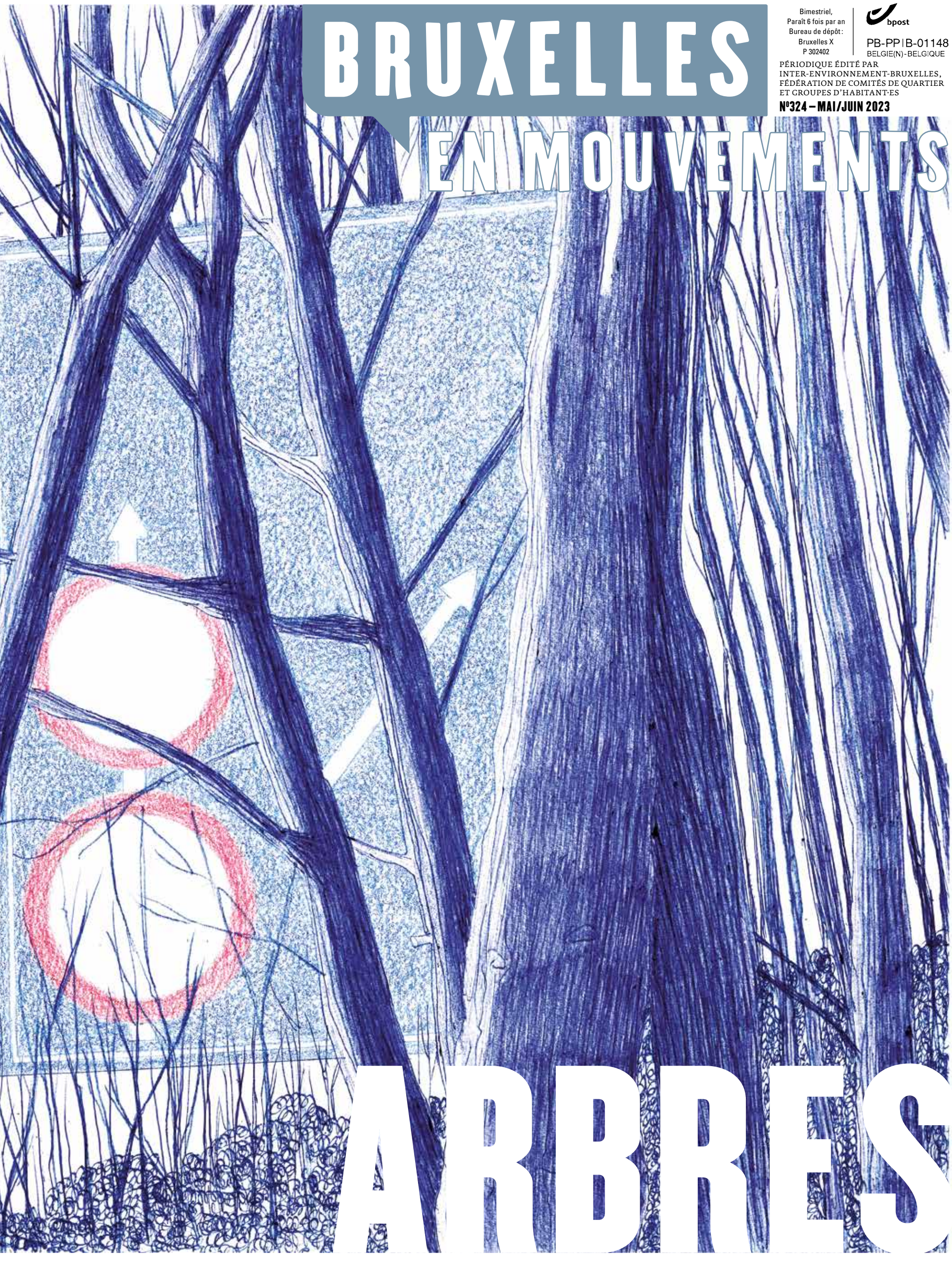

ARBRES

GLOSSAIRE

** Dans ce numéro, un astérisque (*) qui suit un mot renvoie au présent glossaire.*

Arbre pionnier : *ce qui est pionnier se dit des premières espèces végétales ou fongiques qui colonisent un milieu jusqu'alors nu. Une espèce pionnière est celle qui est généralement la première à coloniser un écosystème stérile. Ces espèces végétales et microbiennes robustes sont également les premières à revenir dans des environnements qui ont été perturbés par des événements tels que les incendies de forêt, une coulée de lave ou la déforestation.*

Biome : *unité écologique, également appelée aire biotique. Elle fait référence à une vaste zone géographique qui partage un climat, une faune et une flore similaires : un ensemble d'écosystèmes aux conditions écologiques identiques. Le climat détermine le type de sol, la flore et la faune, créant des écosystèmes à la biodiversité parfois très proche, sans être reliés géographiquement. Un même biome peut donc inclure des régions très éloignées. Les biomes mondiaux mettent en corrélation des forêts russes et canadiennes, alors que les biomes européens lient l'Irlande à la Roumanie. Le terme est dérivé du grec « bios » qui signifie « vie ». Il a été utilisé pour la première fois en 1916 par le botaniste américain Frederic Edward Clements, avant d'être défini par son compatriote Victor Ernest Shelford en 1931. Il fait depuis figure d'unité de référence pour la classification écologique des terres. L'étude des biomes appartient à la biogéographie, alors que l'ensemble des biomes n'est autre que la biosphère.*

Canopée : *étage supérieur de la forêt, en contact direct avec l'atmosphère libre.*

Chablis : *un arbre (ou un groupe d'arbres) renversé et déraciné sous l'action d'agents naturels (vent, neige, foudre, tempête, ouragan, chute d'un autre arbre, mauvais enracinement ou pourriture des racines, etc.), sans intervention de l'homme.*

Corridor écologique (ou couloir écologique) : *liaison entre des espaces naturels qui permet un passage et des échanges de faune et de flore, de ce fait, ils sont fondamentaux pour la biodiversité. Ils peuvent être constitués de végétation (arbres, haies, prairies), ou peuvent être plus simplement des espaces traversants peu utilisés par l'humain (voies de chemin de fer).*

Coupe à blanc ou coupe rase : *système de récolte – opération d'exploitation – qui consiste à abattre la totalité des arbres commercialisables d'une parcelle forestière et à ne laisser aucun couvert forestier. Cette gestion industrielle des forêts se pratique généralement pour la production de bois (plantation), parfois également pour des prétextes sanitaires.*

Espèce indigène : *se dit d'une espèce originaire de l'endroit où elle se trouve.*

Forêt primaire : *jusqu'à l'apparition de l'espèce humaine il y a 300 000 ans, toutes les forêts de la Terre étaient primaires. L'être humain a défriché, exploité et déforesté de plus en plus vite. On qualifie de primaire une forêt qui n'a été ni exploitée ni défrichée par l'homme ; si elle l'a été dans le passé, un temps suffisant s'est écoulé pour que la forêt ait pu redevenir primaire. En zone tropicale humide – ou équatoriale –, où les arbres poussent toute l'année, il faut sept siècles pour qu'un terrain défriché se recouvre d'une forêt primaire ; en zone tempérée, les arbres ne poussant que cinq ou six mois par an à cause de l'hiver, il faut environ dix siècles (pour une définition approfondie, voir le site de l'Association Francis Hallé pour la forêt primaire).*

Grume : *tronc d'un arbre abattu et ébranché.*

Habitat : *désigne l'eau, la nourriture, la couverture et l'abri formant l'environnement essentiel dont les organismes et les espèces vivantes ont besoin pour survivre.*

Inventaire forestier : *opération de relevé de données réalisée sur le terrain, consistant à quantifier et à décrire les caractéristiques physiques des arbres d'une zone forestière.*

Ligneux : *se dit d'une tige qui est formée de bois ou qui a la consistance du bois.*

Naturalité : *le concept de naturalité renvoie à l'appréciation du caractère « naturel », en opposition au caractère « artificiel », d'un écosystème ; il s'exprime sous forme de gradient. Il dérive du concept de « wilderness », qui recouvre néanmoins des spécificités et dont aucune transcription satisfaisante n'existe en français. Ces concepts ont fait l'objet de nombreux commentaires épistémologiques. Diverses méthodes d'évaluation de la naturalité ont été proposées, elles se basent sur des critères tels que des qualités écologiques élémentaires de l'écosystème (diversité spécifique, indigénat, complexité structurale, micro-habitats, maturité, dynamique et spontanéité, continuité spatiale et connectivité, ancienneté, etc.), voire des critères plus subjectifs et anthropiques (intensité du sentiment de nature, patrimonialité, etc.). L'intérêt de la notion réside à la fois dans le postulat écologique selon lequel plus l'écosystème est « naturel », plus il est résilient, mais également dans le questionnement auquel il invite sur notre perception de la « nature » et notre relation à elle. Bien que d'usages relativement récents en Europe, les concepts de* wilderness *ou de naturalité sont de plus en plus utilisés dans différents textes d'orientation (stratégies nationales ou européennes), voire légaux, relatifs à la politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.*

Niche écologique : *position occupée par un organisme, une population ou plus généralement une espèce dans un écosystème. C'est l'environnement unique servant à assurer l'existence d'un organisme ou d'une espèce.*

Plantations forestières : *les plantations sont établies soit sur des terres sans couvert forestier (afforestation), sur les sols forestiers où le couvert forestier a été supprimé par des coupes rases (reboisement) ou dans des régions ayant un couvert forestier (plantation d'enrichissement).*

Réensauvagement : *concept relativement nouveau dans le champ des sciences de la conservation et de la gestion de la nature. Connu également sous le terme de « rewilding » en anglais, il recouvre un ensemble de conceptions et de pratiques qui ont en commun de promouvoir la restauration des processus et dynamiques naturels des écosystèmes afin d'obtenir des écosystèmes fonctionnels, autonomes et spontanés, pour atteindre le potentiel maximum de résilience des écosystèmes. Il trouve aussi bien à s'appliquer dans des écosystèmes proches de l'état naturel ou, au contraire, très artificialisés, et peut se concrétiser dans une non-intervention totale (libre évolution) ou moyennant un coup de pouce initial via, par exemple, des travaux de restauration des dynamiques naturelles ou la (ré)introduction d'espèces fonctionnelles. La considération de l'espace et du temps y tient une place importante, tant en termes de surfaces suffisamment vastes comme support de territoires vitaux et de processus spontanés, qu'en termes de connectivité de ces espaces entre eux pour permettre le déplacement, la recolonisation et le brassage génétique des populations.*

Régénération naturelle : *désigne la capacité d'un écosystème à se reconstituer spontanément, sans intervention extérieure, après destruction de l'ensemble ou d'une partie du couvert forestier. Ce renouvellement de la forêt est l'un des stades du cycle sylvigénétique, soit le cycle d'évolution naturelle des forêts sauvages. Par métonymie, la régénération naturelle est le terme employé pour désigner l'ensemble des plantules et jeunes arbres dans une parcelle forestière.*

Services écosystémiques : *la notion de service écosystémique renvoie aux biens et services que fournissent les écosystèmes aux sociétés humaines et qui sont nécessaires à son fonctionnement et au bien-être de l'humanité. Ce concept issu d'une vision anthropocentrée de la nature est développé par des écologues dans les années 1970-1990. Il est popularisé par l'« Évaluation des écosystèmes pour le millénaire » (Millenium Ecosystem Assessment), une série de rapports rédigés à la demande des Nations unies entre 2001 et 2005, qui avait pour objectif de déterminer les conséquences de l'évolution des écosystèmes sur l'humain et son bien-être. Les « SE » sont classés en quatre catégories : les services de support (processus écologiques nécessaires aux trois autres : cycle de l'eau, formation des sols, photosynthèse, etc.) ; les services d'approvisionnement (extraction de produits consommables ou utilisables : alimentation, eau, fibres, combustibles, etc.) ; les services de régulation (régulation des phénomènes naturels : du climat, de l'érosion, du cycle de l'eau, etc.) et les services culturels (non matériels : valeurs esthétiques, valeurs spirituelles et religieuses, valeur éducative, etc.).*

Sylviculture : *gestion, entretien et exploitation des forêts, mais aussi, par observation des pratiques, traitement scientifique, technique et commercial de la forêt, depuis la régénération jusqu'à son exploitation.* ●

INTRODUCTION

POUR UNE ÉCOLOGIE DU VÉCU

La multiplication des mobilisations contre l'abattage d'arbres – mais aussi pour la préservation d'entités naturelles (bois, marais, friches…)–, en Région bruxelloise et ailleurs, témoigne d'une évolution dans notre relation socio-politique au vivant.

Un dossier coordonné par l'équipe d'Inter-Environnement Bruxelles et illustré par Caroline Bonfond

« "Ça va ?", demanda Antonio. L'arbre n'arrêtait pas de trembler. "Non, dit Antonio, ça n'a pas l'air d'aller." »
— Jean Giono, *Le Chant du monde*, 1934

Au-delà de l'urgence à donner réponse aux dérèglements climatiques, les opposant·es à l'abattage révèlent « *un attachement à une écologie du vécu, bien différente de la perspective comptable qui, pour un arbre abattu, se contente d'en planter un nouveau* »[1]. Parallèlement, une littérature abondante veut aujourd'hui « *penser comme un arbre* », « *croire aux arbres* », leur reconnaître des facultés cognitives qui ne seraient plus le monopole de l'humain lire page 16-18. Cette préoccupation pour l'individualité végétale, qui dépasse les services écosystémiques rendus, s'ancre aussi dans une révolution du droit pour la reconnaissance d'une identité juridique à la nature lire p.12-14. Dès lors se pose la question de qui peut être la voix légale des entités naturelles. Celles et ceux qui se battent pour la préserver, la maintenir en l'état ? Si pour des communautés qui vivent en symbiose depuis des générations avec et par un fleuve, une forêt… on peut entendre une prérogative, qu'en est-il, par exemple, à l'échelle d'une entité restreinte comme le marais Wiels, la friche Josaphat ou la forêt de Soignes ? Question difficile que celle des intérêts et des usages à défendre dans un monde où la valeur de la terre (qui croit proportionnellement à la raréfaction de celle-ci) est surtout évaluée à l'aune des rentes que l'on pourra en tirer en regard des usages qui en seront faits. Préserver une friche devenue bois ou raser le bois pour y construire de grands ensembles de logements (sans même préciser à qui ils seront destinés), renvoie aux aspects sociaux de l'écologie. Si l'on préserve le bois, à quels usages le destine-t-on ? Le laisse-t-on évoluer librement ou devient-il lieu de récréation, de promenade ? Si la question se pose pour de petites parcelles (des « micro-forêts urbaines »), elle chemine aussi pour de vastes étendues arborées comme la forêt de Soignes lire p.20-22.

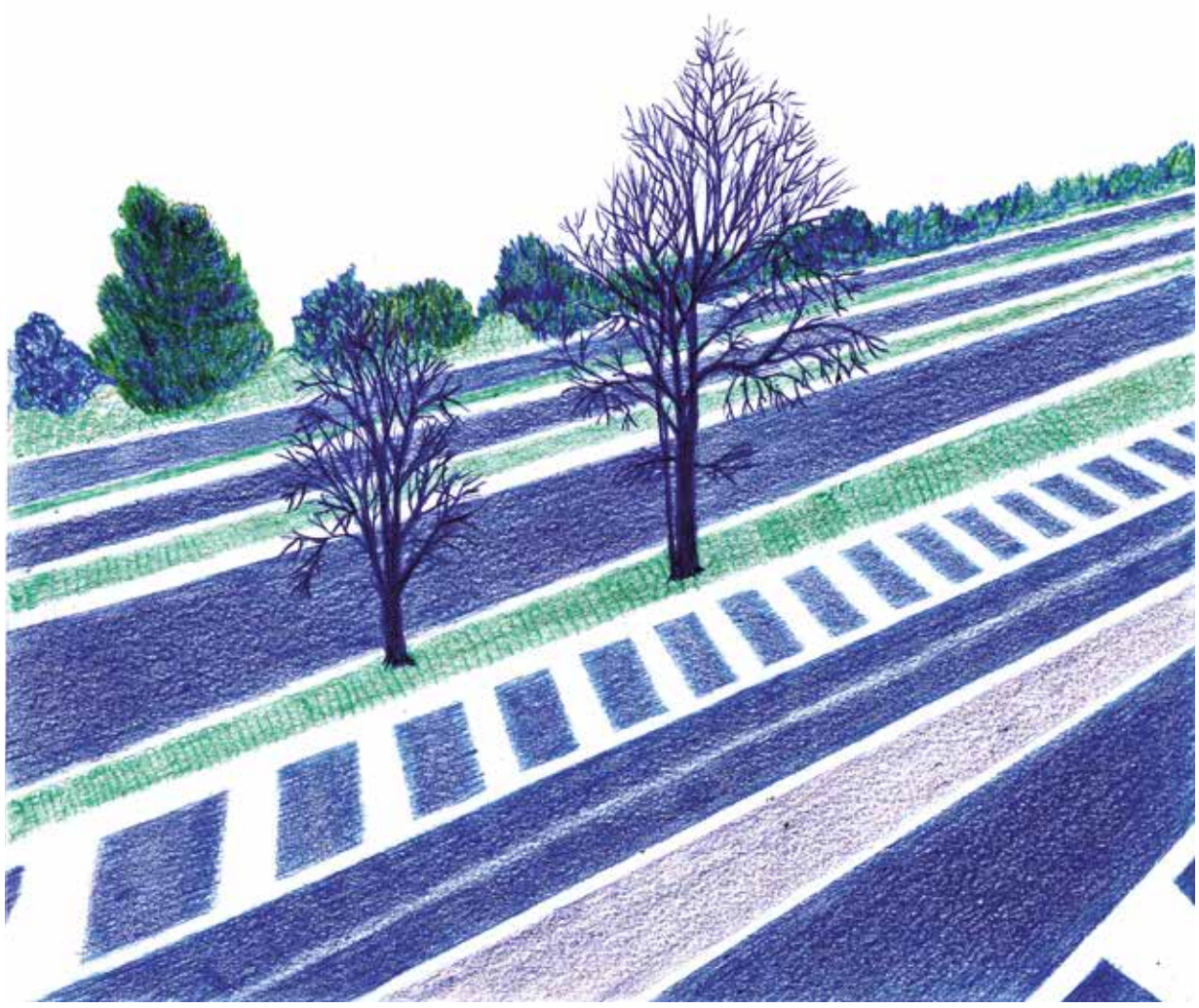

Préserver une friche devenue bois ou raser le bois pour y construire de grands ensembles de logements renvoie aux aspects sociaux de l'écologie.

André Robe, militant urbain de la première heure et infatigable défenseur du Vivant, avait lancé en 2018 un « Appel pour les arbres, la biodiversité et la santé ».

POUR UN CADASTRE RÉGIONAL DES ARBRES ABATTUS ET PLANTÉS

Au cœur de ce numéro, deux récits de terrain donnent voix à des mobilisations citoyennes qui, à force de détermination, ont eu raison d'un abattage : les platanes de l'avenue du Port lire p.19 et le bois Georgin lire p.8-9 menacé d'une coupe rase et partiellement détruit par le projet Mediapark sur le site Reyers. Un troisième récit conte la fin d'un hêtre pleureur, isolé et majestueux lire p.15, en un mot « remarquable », et finalement abattu. Pourtant, Victoire Properties, agence dont le portefeuille immobilier s'adresse aux hauts revenus, a mis en scène le géant séculaire, dans une vidéo promotionnelle attestant de l'excellence environnementale du site (Projet les « Coccinelles », Facebook 05/04/2019).

André Robe, militant urbain de la première heure et infatigable défenseur du Vivant, avait lancé en 2018 un « Appel pour les arbres, la biodiversité et la santé » qu'il n'a eu de cesse d'actualiser, réclamant, entre autres, une gestion écologique durable des arbres à l'échelle du territoire de la Région, un inventaire des arbres abattus et plantés, un plan-programme de plantation 2019-2030… Il s'est livré à un comptage partiel des élagages et abattages drastiques et injustifiés au gré de projets immobiliers, d'aménagements de places et de voiries. Pas un mois ne se passe en effet, sans quelques dizaines voire centaines d'arbres abattus : parcelles arborées, arbres d'alignement, ou isolés.

Actant l'absence d'un cadastre commun aux vingt-deux institutions (communes, Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, Urban, Perspectives) s'occupant des arbres bruxellois, IEB, en partenariat avec l'association Tactic, a lancé concomitamment à ce numéro du *BEM*, **arbres.cartobru.be**, une cartographie collaborative en ligne lire p.10-11. La carte est capable d'importer des données publiques exploitables. Elle permet aussi d'encoder les arbres croisés en rue, au parc, dans son jardin, que ce soit directement ou plus tard, après les avoir notés dans son calepin. Le site arbres.cartobru.be permet aussi de pallier le défaut d'harmonisation et de centralisation des données. Interpellé en Commission environnement, le 5 octobre 2022, le ministre Alain Maron déclarait que son administration « *perfectionne sa propre base de données et son outil de gestion des arbres dans les parcs, soit 60 000 individus. Dès le travail achevé, l'administration se chargera de diffuser ses connaissances et outils vers les communes afin de disposer de bases de données harmonisées du patrimoine arboré sur l'ensemble du territoire bruxellois* ». Mais il prévenait aussi que l'objectif de créer une base de données centralisée était un travail de longue haleine.

POUR UNE HARMONISATION DES PROCÉDURES

La nécessité d'un cadastre lire p.10-11 s'illustre dans l'épineuse question de qui peut octroyer un permis d'abattre. La loi est ainsi faite que l'abattage relève uniquement du permis d'urbanisme étant donné que le permis d'environnement (délivré par Bruxelles Environnement) porte en principe sur l'exploitation d'installations classées susceptibles de causer des nuisances. Or l'abattage d'un arbre ne correspond pas à l'exploitation d'une installation classée. Par ailleurs, le CoBAT (Code bruxellois de l'aménagement du territoire) permet de faire passer l'abattage sous le couvert de « travaux de minime importance ». Certaines communes délivrent ainsi des autorisations sous le motif de « sécurité publique », contournant les diverses interdictions d'abattage par un arrêté du bourgmestre. Les services communaux d'urbanisme sont frileux lorsqu'on les interroge ou leur signale des abattages non autorisés. Elles délivrent des permis de régularisation a posteriori. De la même façon, lorsque des entreprises parapubliques (STIB, Infrabel, Vivaqua) en font la demande, elles obtiennent assez facilement le permis d'abattre pour utilité publique.

Cependant, des morts humaines il n'y en a guère sous le houppier d'un arbre ou alors très très rarement et leur évitement n'est pas le résultat d'une vigilance aux aguets ! Si l'arbre est là, il fait ombrage et écran, empêche la vue et la lumière, perd ses feuilles, entrave la surveillance des caméras. L'excuse phytosanitaire – l'arbre est malade, il faut l'abattre – est souvent le résultat d'un traitement : celui que les humains administrent à l'arbre et son environnement. Écrasant ses racines, élaguant sans ménagement, réduisant sa surface en nutriments, aspergeant son pied de pesticides, l'arbre tombe malade. Si on le coupe ici, on le replantera là-bas. Il n'a pas de valeur intrinsèque mais interchangeable. Cette conception du règne végétal s'inscrit dans une longue tradition occidentale qui a opéré voire entretenu une rupture (ontologique) entre le végétal et l'animal lire p.16-18. Toutefois, l'arbre occupe une place à part parmi les végétaux. Nos contrées, des Celtes à nos jours, lui ont voué des cultes lui reconnaissant des vertus guérisseuses. La longévité et la magnificence de certaines essences (chêne, hêtre, tilleul…), le respect et la crainte qu'impose leur stature ont servi les tribunaux, incarné le pouvoir des puissants, fait office de borne ou de frontière, agissant comme autant de repères dans le paysage lire p.5-7 et 18.

Si aujourd'hui nous sommes à un tournant dans le rapport aux arbres, et de façon plus générale à l'environnement, il nous apparaît que les arbres ont toujours été chargés de sens politique.

TOUT LE MONDE A SON PLAN !

Aujourd'hui, on lui reconnaît des rôles écologiques majeures au cœur de la cité : il est îlot de fraîcheur, hôte d'une biodiversité dans et hors sol, il apaise les esprits et les corps et absorbe le CO_2, maudite molécule qu'il faut à tout prix neutraliser. L'arbre « neutralise » le climat. « Yes ! We Plant », programme du gouvernement wallon dès 2019, s'inscrit dans le Pacte vert pour l'Europe dont l'ambition est d'être le premier continent neutre pour le climat. La Ville de Paris prévoit la plantation de 170 000 arbres d'ici à 2026… et une taxe d'abattage dissuasive. Bruxelles Environnement pilote le projet LIFE « Urban Greening Plans » qui vise à outiller la Commission européenne dans l'élaboration de plans de végétalisation urbaine qu'elle souhaite obligatoires pour les collectivités de plus de 20 000 habitants. Bruxelles-Mobilité a son « trees manager », la Ville de Bruxelles a un plan Canopée, Ixelles, Jette, Uccle, Forest, Woluwe-Saint-Lambert… ont leurs plans aussi.

Des espaces complètement bétonnés sont végétalisés, d'autres sont désimperméabilisés. L'actuel projet de plantation d'arbres à la place Flagey en est un exemple. L'abattage souhaité par la Commission royale des monuments et sites à la place de la Liberté est un contre-exemple. Là-bas, il faut à tout prix apporter ombre et fraîcheur, ici il faut retrouver les perspectives architecturales originelles débarrassées des branches.

L'histoire urbaine de l'arbre n'est pas linéaire. Elle est faite d'avancées et de reculs. Si aujourd'hui nous sommes à un tournant dans le rapport aux arbres, et de façon plus générale à l'environnement, il nous apparaît que les arbres ont toujours été chargés de sens politique lire p.5-7. Ils peuvent servir la mémoire des rapports entre classes sociales autant que rappeler les strates historiques de nos rapports à la nature. Ils nous racontent comment la ville a été aménagée et pour qui, et tracent ainsi la ligne du temps des privilèges. Le véritable défi est aujourd'hui de fonder un socle commun politique qui prenne appui sur la conscience des enjeux environnementaux car « *ce sont bien les enjeux écologiques, même réduits à l'échelle du vécu, qui sont le moteur des mobilisations* » [2]. Il s'agit de ne pas oublier d'y intégrer les dimensions de justice sociale… en compagnie des arbres. ●

1. M. WILMART, « L'arbre, un nouvel enjeu politique ? », journal *AOC* en ligne.
2. *Ibidem*.

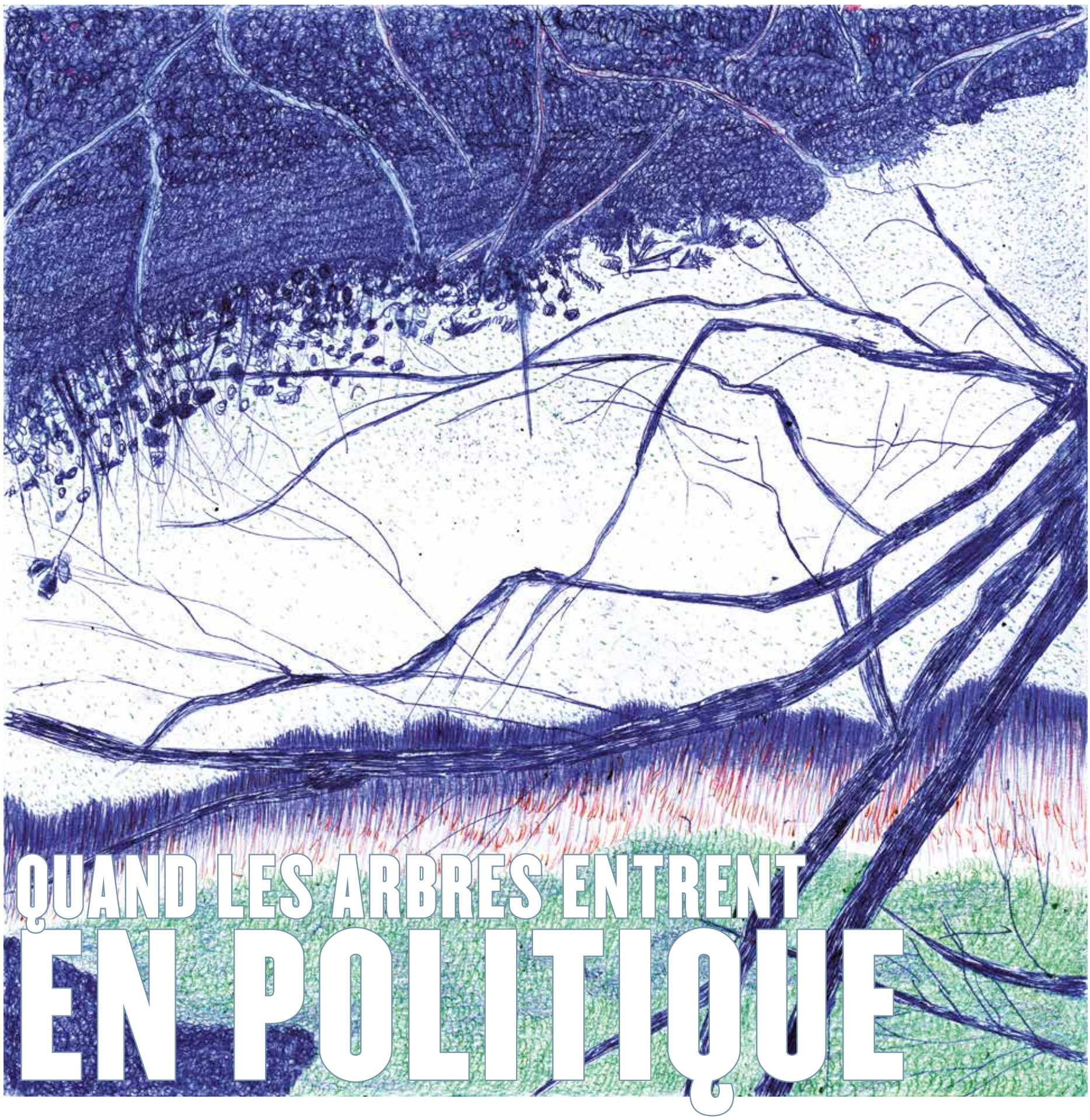

QUAND LES ARBRES ENTRENT EN POLITIQUE

Depuis quand les arbres sont-ils chargés de sens politique dans les villes de nos régions ? Depuis « toujours » ? Peut-être. Mais certainement pas toujours de la même manière ou pour les mêmes raisons. C'est à ces métamorphoses de l'arbre politique, à travers l'exemple de Bruxelles, que s'attache ce bref survol.

Chloé Deligne, historienne, membre du conseil d'administration d'IEB

Bruxelles est née au Moyen Âge. L'intérêt porté aux arbres dans la ville à cette époque n'a pas laissé beaucoup de traces. On le devine surtout dans quelques noms de lieux, souvent disparus, qui faisaient référence à la présence de certaines essences. Le lieu-dit *Alboom* (du côté de la place du Congrès actuelle) rappelait ainsi l'existence d'un peuplier tandis que plusieurs lieux appelés *Lindeken* traduisaient la présence de tilleuls, surtout dans le haut de la ville (à proximité de l'hôpital Saint-Pierre, près de l'église de la Chapelle, du côté de Sainte-Gudule ou aux environs de la chaussée de Louvain). On trouve aussi un lieu-dit se rapportant à un chêne près du Sablon. Mais de ces arbres, on ne sait souvent pas grand-chose. Certains étaient sans doute dotés de vertus guérisseuses, comme le vénérable tilleul d'Ixelles, qui donna son nom au lieu-dit « l'Arbre bénit ». Sans doute ces arbres étaient-ils assez remarquables pour donner leur nom aux environs mais tout le reste est souvent à imaginer.

LE MEYBOOM, RECONFIGURATIONS D'UN ARBRE POLITIQUE

En dehors de ces arbres remarqués mais sans histoire, un arbre se distingue dans le folklore bruxellois : le *meyboom* ou « arbre de mai ». Plus qu'un arbre, c'est un rituel. Un rituel qui se pratique encore et dont l'origine remonte peut-être au XIIIe ou XIVe siècle. Depuis des décennies, il consiste à dresser triomphalement au coin de la rue des Sables et de la rue du Marais, au mois d'août de chaque année, un hêtre coupé en forêt de Soignes. L'enjeu consiste à dresser l'arbre avant la fin de l'après-midi en repoussant l'assaut de groupes venus de Louvain pour empêcher sa « plantation ». Bien que le déroulement et la signification du rituel originel se soient perdus depuis longtemps, il s'agit sans doute du premier « arbre politique » de l'histoire de Bruxelles.

Symbole du renouveau, de la jeunesse, il s'apparentait à un rite de printemps, de renaissance et de fertilité.

Le *meyboom* est probablement une reconfiguration du rituel de « l'arbre de mai » que l'on retrouve à travers toute l'Europe et qui consiste à rapporter de la forêt des arbres coupés que l'on place devant les maisons ou que l'on offre à l'être aimé à la Pentecôte (donc en mai ou juin). Symbole du renouveau, de la jeunesse, il s'apparentait à un rite de printemps, de renaissance et de fertilité. Une procession accompagnait parfois la « plantation » de l'arbre au milieu de l'espace communautaire (le village, le quartier) afin qu'on puisse veiller sur lui. On pouvait y accrocher des chiffons ou des aliments que les jeunes gens s'efforçaient de saisir en grimpant.

Si le *meyboom* est peut-être un souvenir de ces pratiques anciennes, il a été chargé au cours du temps d'autres significations, y compris politiques. Curieusement, le *meyboom* ne se plante pas en mai mais le 9 août, la veille de la fête de la Saint-Laurent. Cette incongruité est sans doute le résultat d'une rivalité marquée entre la confrérie des arbalétriers de Saint-Laurent et celle des arbalétriers du Grand Serment qui les avait « absorbés » au XIVe siècle. Planter un arbre de mai au cœur du quartier des arbalétriers de Saint-Laurent (dans le quartier du Marais [1]) visait sans doute à affirmer une identité de quartier en dépit des volontés annexionnistes du Grand Serment. Des conflictualités sociales y étaient sans doute associées. Les archers de Saint-Laurent appartenaient en effet à des groupes subalternes d'artisans et de maraîchers alors que le Grand Serment, un « club » bien plus prestigieux, recrutait ses membres dans les milieux élitaires et gravitait autour de l'église du Sablon. Ces aspects de l'histoire sont méconnus mais n'en demeurent pas moins vraisemblables.

À ces strates populaires de l'arbre de mai, à la rivalité sociale et politique entre confréries de différents quartiers est venue se greffer une autre rivalité : celle entre les Bruxellois et leurs concurrents directs sur l'échiquier politique régional, les Louvanistes. En effet, même si à l'époque médiévale Bruxelles est en concurrence avec d'autres villes du Brabant comme Anvers ou Malines, Louvain est sa plus vieille rivale. C'est de cette ville qu'était originaire la dynastie des princes qui a longtemps gouverné le Brabant. Louvain cherchait à conserver ce prestige symbolique mais fut dépassée par l'importance économique et politique de Bruxelles. Le fait que le *meyboom* soit coupé en forêt de Soignes, une forêt appartenant aux mêmes souverains, n'est sans doute pas sans importance dans cette histoire mais il est difficile de dire laquelle.

Ainsi, même si les significations du rituel du *meyboom*, recomposées au fil du temps, nous échappent en grande partie, l'arbre y revêtait la valeur symbolique de la renaissance et de la vitalité. Vitalité d'un quartier populaire face aux élites, vitalité de Bruxelles face à Louvain.

D'une certaine façon, le rituel du *meyboom* a continué de revendiquer la vitalité d'une communauté populaire tout au long des XIXe et XXe siècles, puisqu'il a été maintenu en dépit des destructions successives que le quartier a subies. Appelé « Bas-Fonds » après la construction de la rue Royale (1825), ce quartier appartenait à l'ensemble des quartiers populaires qui se déployaient autour du centre urbain (des Marolles au quartier Notre-Dame-aux-Neiges, en passant par le quartier Notre-Dame-au-Rouge). Il fut démoli dans les années 1950-1960 par l'aménagement d'un parking pour l'Expo 58 puis par la construction de la Cité administrative de l'État. L'inscription du rituel sur la liste représentative du patrimoine immatériel de l'humanité par l'Unesco en 2008 (excusez du peu !) a dès lors un petit goût de paradoxe. En valorisant l'identité populaire du rituel, le lobbying mené par la Ville de Bruxelles pour gagner cette reconnaissance internationale a dans le même temps définitivement vidé le rituel de son contenu contestataire. Le processus est le même que pour de nombreux carnavals.

DES ARBRES DU MONDE POUR LE BEAU MONDE

Mise à part l'histoire des reconfigurations du *meyboom*, le devenir politique des arbres de Bruxelles se teinte de quelques accents nouveaux au cours de la période moderne (XVIe-XVIIIe siècles). Ils deviennent plus présents dans l'espace public et le long des routes sous la forme de rangées plantées. Ils participent ainsi dans l'esprit des aménageurs au confort de la déambulation, tant par l'ombre qu'ils apportent que par les émois esthétiques qu'ils procurent aux promeneurs ou aux voyageurs. En ville, ces rangées se déploient généralement sur des artères nouvellement aménagées ou le long d'allées prestigieuses où l'on se promenait autant pour voir que pour être vu. Les arbres accompagnent ainsi la reconfiguration des villes comme des lieux où les personnes et les biens doivent circuler sans entrave, et où les éléments naturels sont maitrisés dans des paysages ordonnés. En clair, si les arbres font leur entrée en ville, c'est surtout pour être assimilés à ce qu'on appellerait aujourd'hui du mobilier urbain.

Si les arbres font leur entrée en ville, c'est surtout pour être assimilés à ce qu'on appellerait aujourd'hui du mobilier urbain.

À la même époque, les arbres sont aussi de plus en plus présents dans les jardins privés des élites. Les jardins du palais princier de Bruxelles (le Coudenberg) sont ornés de grands arbres destinés à créer une futaie au pied de la résidence princière. Le jardin apparaît ainsi à la fois comme le symbole d'une nature majestueuse dominée par les maîtres des lieux tout autant que l'endroit où l'on expose les curiosités rapportées de terres plus ou moins lointaines. C'est ainsi que de nouvelles essences sont introduites sous nos latitudes, pour leur utilité économique (bois, teinture, pharmacopée…) mais aussi pour leurs qualités ornementales (marronniers, robiniers faux-acacia…). La création d'arboretums, sortes de jardins botaniques spécifiques aux arbres, procède aussi de ce désir de « consigner le monde » dans un espace restreint. Ce n'est que plus tard que les valeurs paysagères des arbres seront mises au profit de tous et toutes dans les jardins publics, dont un des premiers fut aménagé en 1847 à Liverpool.

Cependant, « l'arbre du peuple » n'était pas mort. Toujours présent dans les pratiques vernaculaires, sa symbolique de renaissance et de vitalité fut reprise et amplifiée à la Révolution française. Dans de nombreuses villes et villages gagnées aux idées révolutionnaires, on érigea ainsi des arbres de la Liberté. Comme les arbres de mai, ils étaient plantés au milieu de la vie publique et remplaçaient volontiers la statue des maîtres ou les symboles de la justice, déboulonnés par la même occasion. Par homophonie, le peuplier (« peuple ») fut plébiscité, tandis que le chêne (« chaîne ») fut évité. À Bruxelles, plusieurs arbres de la Liberté furent plantés au cours des épisodes révolutionnaires. L'un fut dressé en novembre 1792 sur la Grand-Place, l'espace civique par excellence, un autre sur la Place royale, l'espace du pouvoir, en juillet 1794 après qu'on eut déboulonné la statue de Charles de Lorraine.

LES ARBRES DANS LA VILLE INDUSTRIELLE

L'urbanisation et l'industrialisation qui marquent le XIXe et pour partie le XXe siècles donneront aux arbres une place nouvelle dans les villes où des quartiers populaires se développent rapidement. Ces arbres sont des éléments essentiels de la composition des parcs et jardins qui sont créés dans le but d'offrir aux populations des lieux d'aération et de détente, si possible loin des cabarets et des usines. Le travail d'Adolphe Alphand, collaborateur d'Haussmann à Paris, sert de modèle un peu partout en Europe. À Bruxelles, des parcs paysagers sont ainsi successivement aménagés autour du centre de la ville (bois de La Cambre, parc de Forest, parc Duden, parc Josaphat, parc de Woluwe…). Dans ces aménagements très hygiénistes, on trouve les germes du fonctionnalisme qui s'épanouira au XXe siècle avec son leitmotiv : « à chaque zone sa fonction » car, pour être « efficace », la ville doit d'abord être bien ordonnée.

La notion d'« arbres remarquables » est donc née du sentiment que l'industrie allait tout détruire et effacer, et qu'il fallait sauver ce qui pouvait encore être sauvé.

Au cours des dix dernières années, plusieurs mobilisations d'envergure ont eu lieu à Bruxelles pour s'opposer à l'abattage d'arbres prévu par des plans de réaménagement.

Mais les modifications profondes des conditions d'existence et des paysages dues à l'industrialisation et à l'urbanisation entraînèrent une autre réaction : la revendication d'un attachement aux arbres. Au tournant des XIXe et XXe siècles, un discours neuf naît dans certains milieux éduqués, artistiques ou scientifiques, qui clament la nécessité de conserver les arbres les plus majestueux. Ceux-ci apparaissent comme vestiges et témoins des valeurs associées aux temps préindustriels. D'abord appelés « pittoresques » puis « remarquables », ils font l'objet de recensements et, pour certains, de propositions de classement au titre de « monuments ». La notion d'« arbres remarquables » est donc née du sentiment que l'industrie allait tout détruire et effacer, et qu'il fallait sauver ce qui pouvait encore être sauvé.

On peut se demander si en insistant sur l'individualité plutôt que sur l'importance collective des arbres, ces précurseurs des mouvements de protection de la nature, n'ont pas reproduit une certaine vision bourgeoise et conservatrice de la société où les « grands » sujets, les « grands hommes », incarnent les valeurs morales à défendre. Depuis lors, les qualités pour devenir « remarquable » ont été quelque peu élargies : ce ne sont plus uniquement les dimensions de l'arbre qui comptent mais aussi la rareté de l'espèce, l'isolement de l'arbre (ou d'un groupe d'arbres), la localisation, la valeur historique, l'état sanitaire, etc. Néanmoins, l'inventoriage ou la protection d'arbres à titre collectif (à l'exception de certains massifs forestiers ou comme éléments d'un site protégé) n'a jusqu'ici pas encore été explorée.

DES ARBRES REMARQUABLES AUX ARBRES ORDINAIRES

Le glissement de la reconnaissance de l'individualité d'un arbre vers une reconnaissance plus large d'une communauté d'arbres, voire d'une forêt urbaine qui se déploie dans les interstices de la ville, est toutefois au cœur de nouvelles approches. Le projet Wood Wide Web, qui propose de « regarder Bruxelles comme si c'était une forêt », en est une des illustrations. Un autre révélateur de cette façon neuve de considérer les arbres comme des sujets collectifs est la multiplication des mobilisations des habitant·es pour « leurs » arbres.

Au cours des dix dernières années, plusieurs mobilisations d'envergure ont eu lieu à Bruxelles pour s'opposer à l'abattage d'arbres prévu par des plans de réaménagement. On se souvient du combat mené pour défendre les platanes de l'avenue du Port le long du canal en 2011-2012 (qui n'est pas encore terminé) lire p.19, de la mobilisation contre l'abattage d'arbres à la place Fernand Cocq à Ixelles (2017), ou encore de l'opposition à l'abattage des platanes à l'avenue Louis Bertrand à Schaerbeek (2021). Ce type de mobilisations n'est pas propre à Bruxelles. De nombreux échos proviennent d'autres villes européennes, d'Avignon (2015), d'Aix-en-Provence (2016), de Sheffield (2016), de Genève (2021), de Plymouth (2023), ou de Varsovie.

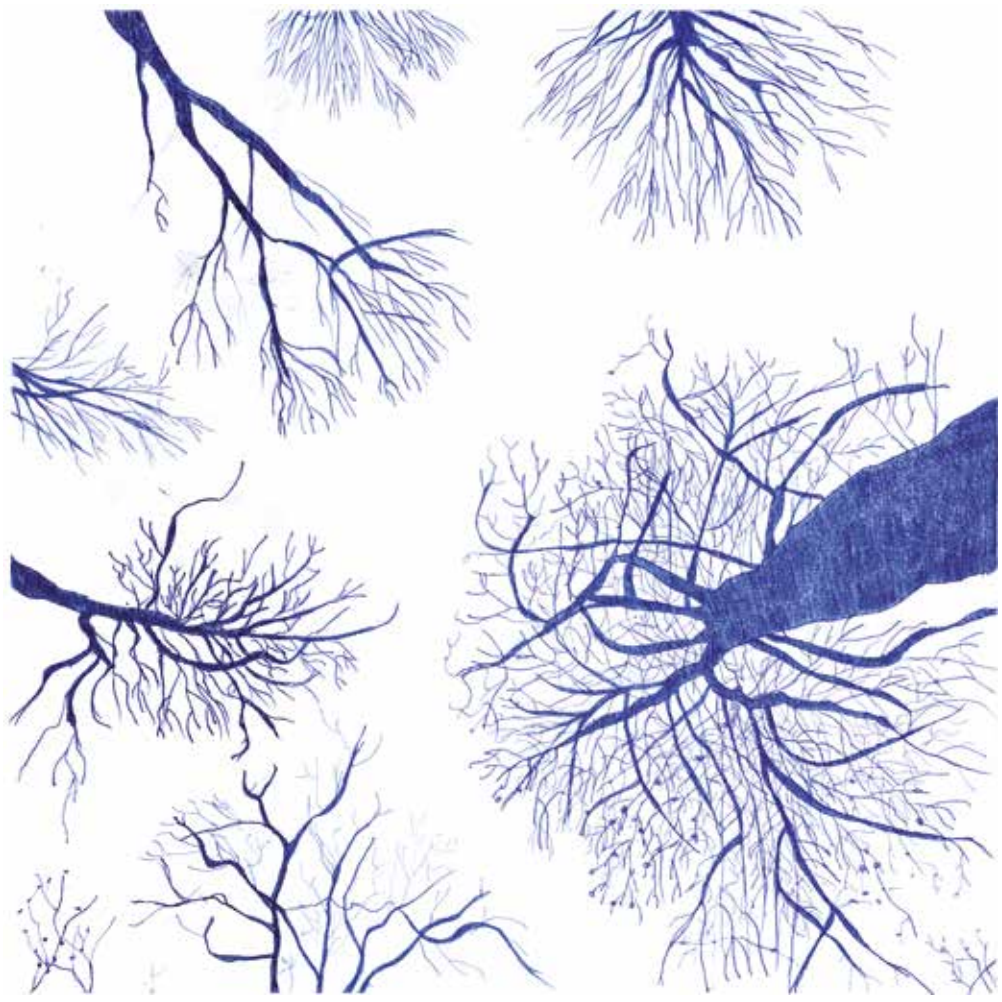

Très souvent, les réaménagements décidés par les autorités publiques sont à l'origine de ces mobilisations : construction d'un parking souterrain, établissement de voies d'accès à un nouveau projet immobilier, aménagement d'un piétonnier, d'une voie de tram ou d'une piste cyclable. En d'autres termes, la rénovation des espaces publics (où la minéralisation l'emporte souvent pour des raisons de « modernisation, sécurisation et propreté »), le développement de l'urbanisme souterrain (peu compatible avec la place d'arbres en surface), mais aussi l'« écologisation » des mobilités urbaines qui sont les causes régulières de l'abattage d'arbres. Ceux-ci se retrouvent, malgré eux, « dans le chemin » et leur état sanitaire joue régulièrement en leur défaveur. Ils sont jugés trop grands ou dangereux, masquent la vue, génèrent trop de feuilles au sol en automne, empêchent les tracés rectilignes… La chose n'est pas nouvelle : on abattit bien « l'Arbre bénit » en 1870 pour tracer l'avenue Defacqz dans le quartier Louise.

Les arbres urbains ne sont pas à l'abri de l'instrumentalisation dans des conflits entre classes et groupes sociaux.

Les abattages heurtent d'autant plus qu'ils s'opèrent de façon massive à l'égard d'arbres d'alignement ou d'arbres déjà matures. Leur défense s'organise autour d'arguments classiques tels que leur valeur patrimoniale ou esthétique, auxquels sont ajoutés des arguments écologiques, parfois déclinés dans une perspective de justice environnementale (absorption de polluants, capture du CO_2 ou nécessité d'îlots de fraîcheur dans les quartiers les plus denses et populaires). Si ces arguments sont considérés (mais pas forcément entendus) par les autorités publiques, d'autres sont plus difficiles à faire entendre. C'est le cas de ce que l'historien Mickaël Wilmart nomme les « écologies du vécu », qu'on pourrait appeler aussi les écologies des relations, des attachements ou des sensibilités. Après des siècles de formatage de la pensée dite « naturaliste », c'est-à-dire qui sépare radicalement les humains de la nature, il est en effet difficile de faire entendre que les arbres et les Bruxellois·es ont peut-être des destins mêlés, et de sortir d'une écologie comptable et utilitaire.

Si les arbres urbains reviennent en politique en tant que sujets collectifs à la faveur des crises écologiques, ils ne sont pas pour autant à l'abri de l'instrumentalisation dans des conflits entre classes et groupes sociaux. L'écologie en politique n'est en effet en soi ni de droite ni de gauche, pas plus que la défense des arbres. Mais elle est politiquement située selon qu'elle inclut ou pas les luttes contre les inégalités et discriminations sociales et raciales. À l'heure actuelle, comme l'écrit Fatima Ouassak pour la France, la grande faiblesse des mobilisations écologiques en ce moment est qu'elles sont portées par les classes éduquées et blanches. À méditer. ●

1. Le quartier du Marais, dit aussi Warmoesbroeck s'étendait grosso modo entre les actuels boulevard Pachéco à l'est et rue Neuve à l'ouest. Il a longtemps été un quartier de maraîchage et d'activités artisanales. Il englobe ou recoupe d'autres « sous-quartiers » dont celui qui sera appelé « des Bas-Fonds » au XIXe siècle.

RÉCIT DE TERRAIN

GEORGIN
UNE FRICHE DEVENUE BOIS

Le bois Georgin est une parcelle de 8 hectares (11 terrains de foot), qui s'étend à l'arrière des bâtiments de la RTBF sur le site Reyers, à Schaerbeek. Fermé au public, une importante biodiversité s'y est développée au fil de soixante années à l'abri de toute intervention anthropique. Menacé par l'urbanisation depuis les années 90, le récent projet Mediapark prévoyait sa coupe rase.

Guy Castadot, comité de quartier Mediapark

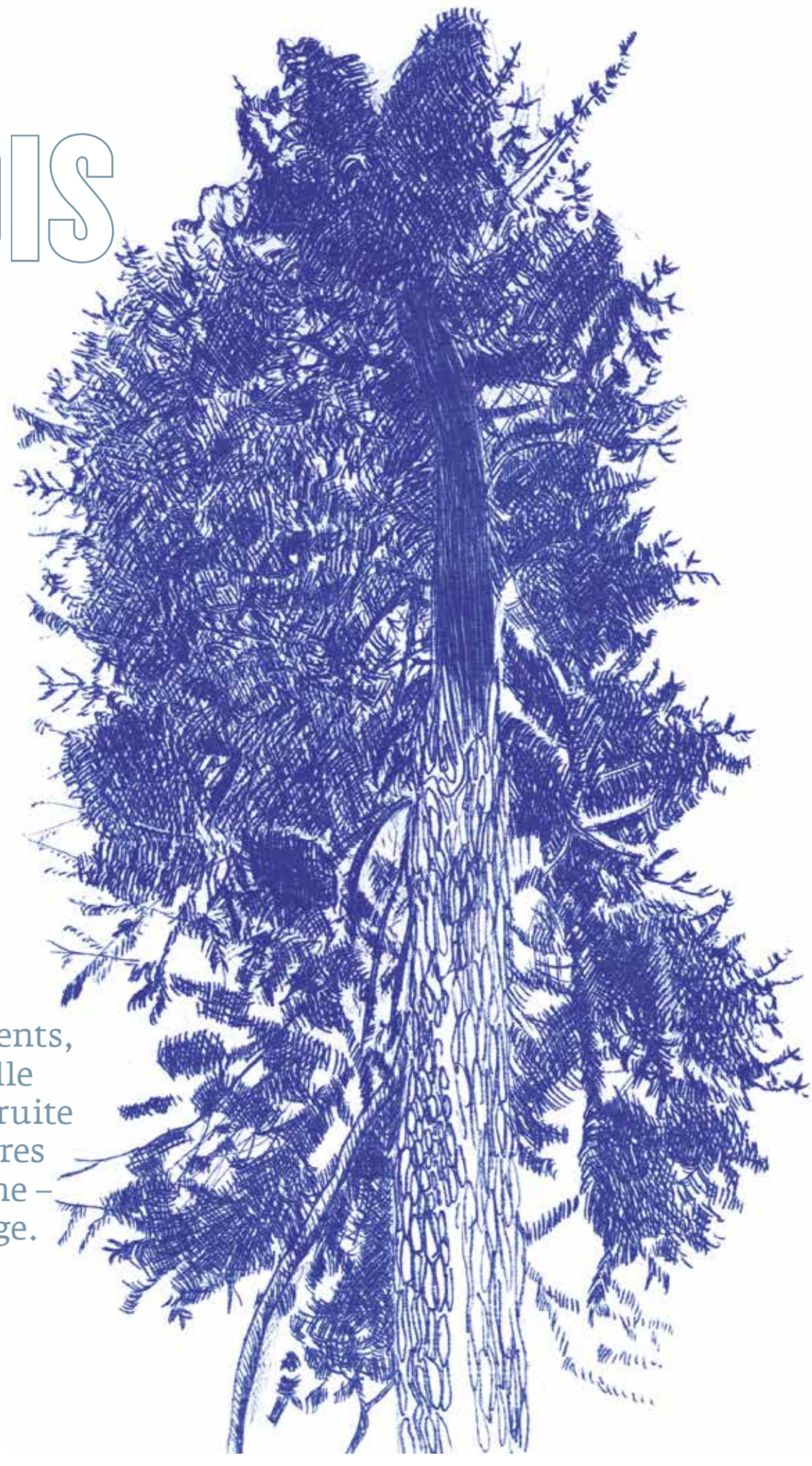

À l'arrière des bâtiments, une parcelle non construite de 8 hectares – une friche – s'ensauvage.

En 1967, l'ancien terrain du Tir National (démoli en 1963), situé entre le boulevard Reyers, la rue Colonel Bourg et l'avenue Jacques Georgin, est cédé au service public de radio-télévision. Un an plus tard, la RTB-BRT (actuels RTBF et VRT), à l'étroit place Flagey, y prend ses nouveaux quartiers. À l'arrière des bâtiments, une parcelle non construite de 8 hectares – une friche – s'ensauvage. Un bois d'arbres pionniers* s'y développe avec sa faune et sa flore. Il deviendra en 2017 propriété de la Région.

RÉTROACTES

En 1993, un « plan particulier d'affectation du sol "îlot 385" (Colonel Bourg) » approuvé par arrêté de l'exécutif, menace l'existence paisible de ce poumon vert en bordure de l'autoroute E40, entrée est de la ville. La commune de Schaerbeek, en concertation avec la Région, y requalifie la friche en zone de lotissement, protégeant l'habitat existant d'une évolution vers le tertiaire. *« Un gigantesque plan particulier concerne l'espace derrière la RTBF. La chlorophylle ertébéenne est convoitée. Le dernier terrain vague va-t-il périr sous la vague bétonnante ? Les Bruxellois tiennent à leurs arbres comme à la prunelle*

de leurs yeux[1].» Les riverains se mobilisent et fondent un premier comité de quartier. Le temps passe et la friche ne s'urbanise pas. En 2009, le PPAS de 1993 est abrogé : devenu obsolète sur de nombreux points, il ne correspond plus aux conceptions urbanistiques en matière d'affectation, d'implantation, de densité et d'espaces publics. Le Plan régional d'affectation des sols (PRAS) est passé par là… et de nombreuses abrogations implicites sont intervenues. Par ailleurs un schéma directeur est en cours d'élaboration pour la «zone levier n°12 RTBF-VRT»[2]. La création d'un cluster ou pôle media est sur les rails. Il vise la transformation intégrale du quartier, dont la friche Georgin, en parc urbain.

COUPEZ CES ARBRES MALADES !

En 2014, une étude phytosanitaire[3] commanditée par la VRT et réalisée par Aliwen (une spin-off de l'Université libre de Bruxelles) «alerte sur la dangerosité des arbres présents». Dans sa conclusion préliminaire, elle identifie « la suppression d'environ 50 % des sujets à court terme[4]». Or, elle n'a été réalisée que sur un échantillon de 267 arbres, ce qui représentait 1,32 % du total des arbres de la zone[5]. Le désastre annoncé relatif à l'écroulement massif d'arbres «en mauvaise santé» n'a pas encore été observé à ce jour. Même si l'étude est fortement contestée aujourd'hui, elle a servi dès 2018 de justification au gouvernement Vervoort II pour asseoir le projet de PAD (Plan d'aménagement directeur) Mediapark[6]. La localisation stratégique entre l'aéroport et le quartier européen est idéale pour édifier un «*nouveau quartier créatif et animé pour accueillir un écosystème médias innovant*»[7]. Le PAD prévoit une coupe à blanc* du bois pour y accueillir un grand complexe de logements. Le plan prévoit de le compenser par 8 hectares d'espaces publics au sein d'un nouveau parc urbain dédié aux événements, promenade et loisirs.

Le Comité de quartier Médiapark se met en place et devient membre d'IEB. Il est le fruit d'une mobilisation collective, bien au-delà des riverains, afin de contrer les velléités de la Région.

> Le désastre annoncé relatif à l'écroulement massif d'arbres en « mauvaise santé » n'a pas encore été observé à ce jour.

UNE BIODIVERSITÉ ATTESTÉE

Libre de toute intervention de l'homme depuis 1962, la friche s'est ensauvagée. Des espèces pionnières* s'y sont implantées. Des relevés botaniques du site réalisés dès 1999, par l'Association pour l'étude de la floristique, font état d'espèces particulières et rares[8].

Une étude réalisée en 2019 par le Comité de quartier Mediapark[9], dont un ingénieur des eaux et forêts, des biologistes et des botanistes, fournit des conclusions optimistes relatives à l'état phytosanitaire global du bois. Elle relève par ailleurs que l'état sanitaire de certains arbres du massif – et leur extrapolation à toute la forêt urbaine – ne peut justifier en aucune façon l'abattage inconsidéré de toute la végétation de plusieurs zones. Elle considère en outre que seuls les 69 arbres proposés par l'étude phytosanitaire d'Aliwen peuvent être abattus, ainsi que des arbres qui, depuis, sont tombés, sont morts ou entravent la circulation des personnes.

Le comité de quartier Mediapark s'est également livré à des études complémentaires sur la faune et la flore. Il en ressort la présence de nombreuses espèces animales et végétales au sein du bois, parmi lesquelles le renard roux, le lérot (une espèce protégée de rongeurs en déclin dans toute l'Europe), le corbeau freux, le faucon pèlerin, différentes espèces de papillons, de nombreuses variétés de chauve-souris, le martinet, la conure veuve, la mésange ou encore différentes espèces d'arbustes, de plantes grimpantes et d'herbacées. Une étude réalisée en 2021 par Natagora conclut que le site présente une forte diversité d'espèces de chiroptères. Précisant que «*la présence de cris sociaux signifie qu'un gîte estivale se trouve à proximité de la zone. Les gîtes à chauves-souris sont strictement protégés*[10]».

RAPPORT DE FORCE

L'enquête publique du projet Mediapark de 2019 a connu une forte mobilisation citoyenne : 400 avis d'habitants, sans compter ceux rendus par les divers Conseils consultatifs de la Région. Le Conseil économique et social demande de préserver le caractère vert et boisé du parc de 8 hectares tandis que la Commission régionale de développement recommande de «*revoir l'implantation des bâtiments, qui permette une meilleure conservation du bois sauvage Georgin afin d'en préserver les caractéristiques naturelles et d'y conserver la biodiversité*».

En avril 2021, les députés MR du Parlement bruxellois déposent une proposition de résolution[11] qui demande au gouvernement bruxellois de lui attribuer le statut de «zone verte» lors de la prochaine révision du PRAS.

Le gouvernement est forcé de revoir sa copie. Fin mars 2023, il a approuvé une nouvelle mouture du PAD Mediapark, dont l'enquête publique doit se dérouler ce printemps. Le projet «2.0» préserve 90 % du bois Georgin, renonçant ainsi à la construction prévue des immeubles du bloc H, en plus des trois blocs en son milieu (actés en juin 2021). On attend la publication du RIE (rapport sur les incidences environnementales) pour connaître quels édifices de plus de douze étages vont être diminués de gabarit suite aux promesses faites en juin 2021. Par ailleurs, les travaux de construction des nouveaux sièges de la RTBF (Media Square) et de la VRT battent leur plein depuis plus d'un an. Fin 2022, la VRT a obtenu un permis de la Région pour construire 600 emplacements de parking et ouvrir un deuxième chemin d'accès au chantier… en abattant 243 arbres dont les cavités abritent les nids des lérots. Un écocide largement relayé par les médias et dénoncé par Greenpeace.

QUELS USAGES DE CE COMMUN ?

Un parc urbain substitué à une «forêt urbaine» est une hérésie du point de vue de la biodiversité. Les arbres sont les dépositaires de l'habitat et de la biodiversité tant dans leur sol que dans leur canopée. Néanmoins, cette lutte occulte un impensé : quels seraient les usages de ce bois s'il était maintenu ? Comment concilier son accès aux Bruxellois·es et la pérennité des habitats de la faune et de la flore qui s'y sont développés ? Peut-on concevoir une partie qui soit réservée à son ensauvagement évolutif ? Une autre à l'observation de cet espace préservé dans un objectif pédagogique et expérimental ? Encore une autre à la promenade ? Le débat est ouvert et devrait rassembler maisons de jeunes, maisons de santé, associations environnementaliste et naturaliste, administrations communale et régionale… autour d'une même table. ●

1. *Le Soir*, 1992.
2. Sous l'appellation «zone levier», aujourd'hui «Plan d'aménagement directeur» (PAD), quatorze espaces urbains ont été définis par le Plan régional de développement de 2002. La zone 12, aujourd'hui PAD Mediapark (2018), couvre une superficie de 175 hectares, bordée par le boulevard A. Reyers, la chaussée de Louvain et la E40.
3. Étude Aliwen, Plan d'ensemble de repérages des espèces, 2015.
4. J. SAINTENOY-SIMON, «Groupe flore bruxelloise : Rapport des excursions de 2011», *Adoxa* 73/74, 2012 , pp. 30 à 32.
5. Considérant 144 de l'avis de la commune de Schaerbeek sur le projet de PAD Mediapark, mars 2019.
6. https://perspective.brussels/fr/actualites/mediapark-enquete-publique
7. https://www.mediapark.brussels/fr/zones-strategiques/histoire
8. Parmi lesquelles *Montia minor* (montie à graines cartilagineuses), l'orchidée *Listera ovata* (Listère à feuilles ovales), *Arum maculatum*, *Davidia involucrata*, *Ornithogalum umbellatum*, *Poa nemoralis* et *Veronica peregrina*.
9. Recensement des arbres existants, étude du Comité de quartier Mediapark, 2018
10. Voir à ce sujet le documentaire d'Archi Urbain sur le projet Mediapark, 14 mars 2021. En ligne.
11. Proposition de résolution relative à la préservation du «Bois Georgin» dans le cadre du projet de plan d'aménagement directeur «Mediapark» déposée par Gaëtan Goidsenhoven, Geoffroy Coomans de Brachène, Aurélie Czekalski. En ligne.

> Comment concilier son accès aux Bruxellois·es et la pérennité des habitats de la faune et de la flore qui s'y sont développés ?

UN CADASTRE RÉGIONAL DES ARBRES

En région bruxelloise, l'entretien, la protection et la recension des arbres dans l'espace public relèvent selon les cas des services « espaces verts » des dix-neuf communes, des administrations de Bruxelles Mobilité ou de Bruxelles Environnement. Cette logique territoriale particulièrement complexe entraîne peu de concertation autour de la préservation des arbres et une opacité des procédures de décision.

Cataline Sénéchal, Inter-environnement Bruxelles

Juillet 2020, sur la chaussée de Mons, à hauteur de la rue Docteur de Meersman. À grands gestes et à grands cris, un commerçant tente d'arrêter une entreprise de jardinerie venue détruire « sa » protection d'arbre. L'homme avait bricolé une structure en bois pour protéger les racines contre l'amoncellement des poubelles. Il est d'autant plus frustré que la structure de son voisin d'en face, elle, reste en place.

Par la suite, nous apprendrons avec lui que sa construction avait été jugée « non conforme » et donc condamnée à la destruction, et que les arbres de la chaussée sont « gérés » par Bruxelles Mobilité, contrairement à ceux des rues adjacentes, entretenus par la commune d'Anderlecht.

Cette anecdote témoigne de la difficulté éprouvée par les habitant·es à comprendre à qui s'adresser pour poser une question concernant un arbre. À qui faut-il écrire pour se plaindre lorsqu'une branche entre par sa fenêtre ? À qui doit-on s'adresser lorsqu'un arbre semble mal en point et nécessite une assistance ? Ou encore, auprès de qui se renseigner lorsque des bruits de tronçonneuse se font entendre depuis un jardin de l'îlot ? La commune ? Bruxelles Environnement ? Bruxelles Mobilité ? Urban Brussels ?

À la suite de la création de la Région bruxelloise, les compétences liées à la taille, l'entretien, l'abattage et le référencement des arbres ont été distribuées territorialement. Certes, cette répartition revêt certains avantages : elle permet de moduler les règles définies par le niveau régional aux réalités et besoins du terrain et de faire entretenir l'espace public par des services de proximité, réputés disposer d'une expérience pratique à mettre au service des lieux dont ils prennent soin.

Toutefois, un tel contingentement provoque également beaucoup de confusion. La fameuse lasagne des compétences locales et régionales désoriente les habitant·es, qui ne savent plus trop à qui s'adresser. Et, trop souvent, les services communaux et régionaux se renvoient la balle.

CHACUN SON TERRITOIRE, CHACUN SON CADASTRE (OU PAS)

Sur l'ensemble du territoire régional bruxellois, les arbres sont entretenus par vingt et un services « espaces verts » distincts (dix-neuf communes et deux organismes régionaux). Cette autonomie se traduit aussi par l'absence d'un cadastre commun. Chaque organisme référence « ses » arbres selon ses propres critères et avec ses propres supports.

La grande majorité des arbres poussant sur les grands boulevards, les chaussées qui traversent ou encerclent la Région sont placés sous la responsabilité de Bruxelles Mobilité (BM). Depuis plusieurs années, l'organisme régional édite une cartographie de ces quelque 30 000 arbres, mais celle-ci n'a pas été réalisée pour une communication grand public. D'après nos renseignements, cette carte serait avant tout fonctionnelle : la cellule « plantations, fontaines et œuvres d'art » de Bruxelles Mobilité ne disposant pas de jardiniers en suffisance, elle doit déléguer les tâches d'entretien au secteur privé. La carte est donc avant tout un monitoring et un moyen de communiquer avec ses sous-traitants.

> Chaque organisme référence « ses » arbres selon ses propres critères et avec ses propres supports.

L'administration Bruxelles Environnement (BE), elle, dispose de ses propres équipes de jardiniers pour entretenir les parcs qu'elle reçoit en gestion. Curieusement, elle ne diffuse actuellement aucun relevé des arbres. Plusieurs sources indiquent néanmoins que cela fait bien partie de ses intentions, mais son lancement est sans cesse reporté. Pour concevoir ce genre de nouveau projet, BE doit faire appel à des bureaux privés… et la coordination avec un partenaire extérieur n'est pas forcément simple. On pourrait imaginer que BE chapeaute les autres services « espaces verts », mais apparemment ce n'est pas le cas : l'administration régionale n'a pas l'autorité suffisante pour contraindre les communes à communiquer des données harmonisées.

En effet, d'un point de vue strictement quantitatif, hormis la forêt de Soignes, ce n'est ni à Bruxelles Environnement ni à Bruxelles Mobilité qu'il incombe d'entretenir le plus grand nombre d'arbres, mais bien aux dix-neuf communes. Pour cela, chacune dispose de son service « espaces verts », qu'elle organise en autonomie, lui affectant plus ou moins de personnel, plus ou moins d'outils technologiques, plus ou moins de budgets. L'esprit qui dirige ces services semble varier d'une commune à l'autre, d'un échevin à l'autre, certains adoptant une gestion plutôt utilitariste de la nature, d'autres se montrant plus protecteurs voire, très rarement, conservationnistes.

Seules deux communes (Jette et en partie Saint-Gilles) publient en ligne leur cadastre géolocalisé (via le datastore.brussels). Parmi les dix-sept autres, quelques-unes disposent de fichiers informatisés, d'autres d'un registre manuscrit, et une poignée d'entre elles n'auraient aucun référencement ou ne sont en tout cas pas en mesure de le fournir.

Enfin, les relevés du service patrimoine de Urban.brussels échappent au compartimentage territorial. Ils référencent tous les arbres remarquables, situés dans l'espace public communal ou régional, mais également chez des particuliers. Ce service n'a aucune vocation d'entretien : le devoir de bons soins à l'arbre, même protégé, reste de la responsabilité de son « propriétaire », qu'il soit public ou privé. L'« Inventaire scientifique des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale», a pour vocation d'informer le

grand public d'une décision légale visant à protéger un arbre considéré comme « remarquable » par une combinaison de critères de singularité : sa situation, son essence, sa rareté, son âge…

Plusieurs tentatives de réaliser une cartographie commune aux différentes administrations ont échoué. La dernière daterait de 2020 : Paradigm.brussels (centre informatique bruxellois, ex-CIRB), après avoir organisé plusieurs réunions, a renoncé à cette ambition face à la complexité d'accorder les administrations sur une harmonisation des données, sur leur mode de récolte (informatique, application mobile, registre papier) et de faire plier les volontés d'indépendance de certaines entités.

CARTOGRAPHIER LES ARBRES BRUXELLOIS

Cette exigence à référencer, à « encaser », à cadastrer les arbres peut prêter à sourire : après tout, un arbre ne reste-t-il pas un arbre, peu importe qu'il figure, ou pas, dans un registre ?

Certes. Mais, dans nos sociétés occidentales contemporaines, l'identification du vivant participe de la norme. Il est référencé, classé, consigné et souvent hiérarchisé. La précision des informations sur un individu est très souvent proportionnelle à l'intérêt que la société lui porte. Par exemple, la complexité des renseignements figurant sur les documents officiels des animaux d'élevage à leur arrivée à l'abattoir varie d'une espèce à l'autre : un cheval dispose d'une carte d'identité, une vache est présentée par une fiche individuelle, les cochons, moutons ou chèvres arrivent par contingents, identifiés par un simple bordereau.

Donc, le fait que les arbres bruxellois échappent à l'individualisation peut être considéré comme significatif. À l'exception des arbres réputés « remarquables », le végétal en ville est représenté en biomasse, en surface, à haute valeur biologique. Pour beaucoup, l'arbre est encore largement perçu comme purement ornemental et, à l'image du mobilier urbain, il est considéré comme déplaçable, sa taille rectifiable, ses alignements réordonnançables.

Référencer, c'est assurer une forme minimale de protection. Pour preuve, à Bruxelles, seuls les arbres « remarquables » disposent de fiches détaillées avec photo, nom commun en français et en néerlandais et une forme de biographie.

Cette tendance au référencement est assez répandue en dehors de nos frontières. De nombreuses grandes villes européennes possèdent un inventaire public de leur « patrimoine » arboré de voiries et de parcs. À titre d'exemple, sur une carte publiée en ligne, Paris et Amsterdam géoréférencent plus de 210 000 arbres de voirie et le « Baumkadaster » de Berlin compte pas moins de 759 365 arbres. Paris annonce les arbres condamnés à l'abattage, Amsterdam affiche les essences les plus présentes, l'interface berlinoise compte une foule d'analyses statistiques. La genèse et la forme actuelle de l'inventaire cantonal de Genève sont inspirantes : il retranscrit un relevé d'initiative associative réalisé dès 1976 et qui se poursuit depuis lors grâce au soutien des universités et des collectivités locales (communes, canton). Chacun s'est entendu pour actualiser et vérifier les données. C'est donc un outil utile aux collectivités, aux habitant·es, aux chercheurs. Les arbres disparus, remarquables, les jeunes arbres, les arbres à planter, les arbres en stress ou en péril y sont référencés. Et surtout, contrairement aux cartes parisienne, berlinoise ou amstellodamoise, cet outil est contributif : il suffit de s'inscrire sur le site pour pouvoir encoder un arbre sur la carte interactive.

En constatant l'absence de cadastre commun aux vingt-deux institutions s'occupant des arbres bruxellois, IEB, en partenariat avec l'association Tactic, va lancer un site web de cartographie collaborative. Cette carte est capable d'importer des données publiques exploitables. Elle permet aussi d'encoder les arbres croisés en rue, au parc, dans son jardin, que ce soit directement ou plus tard, après les avoir notés dans son calepin. Il s'agit d'arbres.cartobru.be (plus d'information dans l'encadré). Intégrer les données existantes s'est révélé une tâche très complexe. Aucun des quatre fichiers disponibles sur le datastore.brussels (Bruxelles Mobilité, Patrimoine.brussels, Jette et Saint-Gilles) ne présentait ses données de la même manière. Par exemple, Bruxelles Mobilité se contente d'indiquer le nom scientifique des arbres, tandis que Patrimoine.brussels ajoute les noms communs en français et néerlandais. Les unités de mesure diffèrent. Jette et Saint-Gilles ne géolocalisent pas leurs arbres, leurs fichiers donc sont inexploitables tels quels par Gogocarto.

Une carte à laquelle chaque institution, chaque commune, chaque habitant·es peut contribuer permettrait de mieux connaître le patrimoine arboré bruxellois, la grande diversité de ses essences, de ses générations et de sa situation sanitaire. Elle favoriserait aussi la transparence sur la gestion (politique d'abattage, de plantations), sur la répartition territoriale des compétences. Elle se mettrait au service d'une meilleure coordination des actions communales et régionales et faciliterait la co-veillance des habitant·es et des institutions sur les arbres de leur ville. Un cadastre commun servirait à compiler des informations passées et présentes, et à ainsi mieux appréhender l'avenir, marqué par le dérèglement climatique et ses conséquences sur la vie, dont celle des arbres.

> De nombreuses grandes villes européennes possèdent un inventaire public de leur « patrimoine » arboré de voiries et de parcs.

Le site arbres.cartobru.be est une réponse encore imparfaite à l'absence de cartographie commune. Il permet de pallier une lacune régionale, en attendant que Bruxelles se dote d'une carte plus complète. Pour cela, on peut se demander s'il ne serait pas souhaitable que Bruxelles Environnement dispose d'une autorité accrue pour contraindre les communes à harmoniser leurs pratiques, y compris concernant le recensement des arbres.

Enfin, ajouter un arbre rencontré au hasard d'un chemin, ou regardé chaque jour à travers sa fenêtre, c'est aussi « nourrir le regard », le sien et celui des autres. Hormis peut-être pour un paysagiste, un pépiniériste ou un biologiste, distinguer les espèces végétales de la ville ne revêt aucune valeur monétaire, aucune utilité essentielle. Distinguer un érable d'un platane, c'est donc, la plupart du temps, « du savoir pour du savoir », et c'est justement ce qui en fait sa très grande valeur. ●

ARBRES.CARTOBRU.BE

Depuis de longues années, IEB collabore avec Tactic asbl, association spécialisée dans la programmation et la diffusion des logiciels libres et qui interroge la place du numérique à travers des activités d'éducation permanente. Il était donc logique de travailler avec Tactic sur une interface web de cartographie ouverte au grand public.

Tactic a adapté Gogocarto, une interface web de création de cartes thématiques collaboratives, construite par une équipe de développeurs bénévoles. Gogocarto est très modulable, permet d'importer des fichiers de données publiques (open data), mais aussi d'accueillir les contributions individuelles.

En effet, moyennant inscription, tout le monde peut « ajouter un arbre » sur cartobru. L'encodage est facilité par un formulaire à remplir. Il peut se faire en rue, grâce à une tablette, un smartphone. Il peut dérouler à l'ancienne en rapportant, sur un calepin puis sur un ordinateur, la localisation, l'essence, la taille et l'âge estimé des arbres rencontrés en chemin.

Reconnaître l'essence d'un arbre n'est pas chose facile : pour les personnes à l'aise avec un smartphone, les taxinomistes conseillent deux applications très pratiques et totalement gratuites. Toutes deux proposent d'identifier les arbres sur base d'une photo (une feuille, son écorce, un fruit ou une fleur). Il s'agit d'Obsidentify, une application belge reliée à observation.be, qui recense la diversité du vivant en Belgique, ou de Pl@ntnet, une application française reliée au GBIF (indexation de la biodiversité au niveau mondial).

Toutefois, mener de tels projets à plusieurs, c'est toujours mieux. Pour éviter de laisser chacun seul face à son calepin ou son smartphone, IEB se propose d'animer des séances de reconnaissance et d'encodage collectives. Les personnes, comités ou groupes intéressés peuvent nous envoyer un petit mail à **info@ieb.be**.

> Constatant l'absence de cadastre commun aux vingt-deux institutions s'occupant des arbres bruxellois, IEB, en partenariat avec l'association Tactic, va lancer un site web de cartographie collaborative.

PAR QUELLES VOIX LÉGALES

FAIRE ENTENDRE LES ARBRES ?

Chercher qui, en premier, a parlé des droits de la nature serait une vaine quête. L'expression est suffisamment vague pour qu'elle puisse être employée de façon très différente et dans des contextes variés. Toutefois, quelques jalons balisent l'évolution de cette réflexion. Chronologie et perspectives.

Amandine Tiberghien, Natagora Bruxelles

Un dossier emblématique a marqué l'histoire des droits de la nature. À la fin des années 60, la société Walt Disney projette d'installer une station de sports d'hiver dans une vallée de la Californie, célèbre pour ses séquoias. Une association de protection de la nature, le Sierra Club, s'y oppose. Toutefois le tribunal rejette la demande : elle considère qu'il est impossible de reconnaître un préjudice personnel dans le cas de la nature. L'association se tourne alors vers la Cour suprême pour délibérer sur le dossier.

Une décennie plus tard, en 1972, Christopher D. Stone, juriste, propose de faire de la nature un sujet de droit [1], en donnant à des arbres la possibilité de plaider en justice par l'intermédiaire de représentants.

PROTECTIONS PIONNIÈRES

Dès l'ouverture du procès, Christopher Stone suggère, dans un article fondateur que l'on traduit par « Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ? » [2], d'accorder des droits aux arbres et à l'environnement naturel dans son ensemble. Par ce texte, il contribue à une prise de conscience éthique. Les défenseurs perdent le procès mais gagnent du terrain en ayant entamé un véritable changement de paradigme dans le droit. Découragés par les retards occasionnés par les poursuites judiciaires, Walt Disney finira par abandonner son projet. La zone sera intégrée dans le Sequoia National Park.

Deux autres pays, l'Équateur et la Bolivie, qui disposent d'un patrimoine naturel important (gisements en minerais et hydrocarbure, très nombreux hectares de forêt amazonienne sur le territoire bolivien…) s'inscrivent dans cette démarche au début des années 2000. Autres exemples, un peu plus contemporains, en 2017, en Nouvelle-Zélande, le Parlement octroie ce statut au fleuve Whanganui, reconnu « comme une entité vivante » et, quelques jours plus tard, ce sont deux fleuves sacrés du nord de l'Inde, le Gange et la Yamuna, qui sont reconnus comme personnalités juridiques par la justice.

De plus en plus de villes et/ou de pays à travers le monde accordent des droits à des entités naturelles (lacs, montagnes, forêts). Cette démarche a notamment l'ambition d'agir, en amont, sur des projets qui endommageraient inévitablement la biodiversité sans attendre de constater les dégâts. Bref, il s'agit d'interdire tout projet qui menace d'une quelconque façon l'intégrité d'un écosystème.

VERS UNE RÉVOLUTION DU DROIT

Attaché au sol, l'arbre est appréhendé comme un bien immeuble ; détaché du sol, il devient un bien meuble. Il s'agit donc d'une chose que l'on possède. En effet, en droit, on fait la différence entre, d'un côté, les personnes et, de l'autre, les choses.

Les personnes physiques sont dotées d'une personnalité juridique dès la naissance. Par ailleurs, des personnes morales, telle une ASBL (association sans but lucratif) ou une SA (société anonyme), obtiennent leur personnalité lors de leur création en répondant à des critères légaux de fond et de forme.

Un titulaire de droits est capable, soit lui-même, soit au travers d'un représentant, d'agir en justice. Il peut, par exemple, revendiquer la propriété de son patrimoine. Cela entraîne aussi des obligations telles que celle de « ne pas causer de dommages à autrui ».

> De plus en plus de villes et/ou de pays à travers le monde accordent des droits à des entités naturelles.

Aujourd'hui, la nature n'est pas considérée dans le droit belge comme une personne mais comme une chose, c'est-à-dire qui ne possède ni droits ni devoirs. Il existe les biens appropriables, appartenant à un sujet, et les biens non appropriables, dits aussi « choses communes ». Concrètement il s'agit par exemple de l'air, de l'eau…

Au cours de l'histoire, d'autres exemples témoignent du passage d'un statut de chose à celui de personne sur le plan juridique, tel l'esclavage. Par le passé des humains possédaient d'autres humains.

Il est important de se rappeler qu'un tel changement implique surtout une transformation de discours. C'est-à-dire une nouvelle vision de ce qu'est la nature dans le droit.

Une autre question importante serait celle de la représentation. Si la nature devient « sujet », comment organiser sa représentation ? Aurait-elle un titulaire ? C'est-à-dire une figure de gardien (la voix qui devra penser comme la nature, la forêt, le fleuve) ? Qui pourrait faire valoir ce rôle ?

En Belgique, les « droits de la nature » sont défendus, entre autres, par des associations dont l'objet social est la défense de cette nature – entendue comme « environnement », entre autres via la « convention d'Aarhus [3] » qui offre une voie de recours pour faire valoir ces droits. Parmi ceux-ci, l'on retrouve entre autres le droit à l'information, le droit à la participation et le droit d'accès à la justice pour les organisations actives dans la protection de l'environnement. Les associations doivent pour chaque procédure montrer leur intérêt à agir : cela peut être transposé dans leurs statuts par exemple. Cette représentation des « droits de la nature » par les associations existe donc déjà dans le droit et semble dès lors être une première application d'une capacité reconnue de parler à la place de la nature. Il n'en reste pas moins que le champ d'action et de positionnement des associations de défense de la nature est souvent plus large et soumis à diverses réalités qui les éloignent de la représentation la plus respectueuse possible des écosystèmes. Dans ce contexte et au vu de ces éléments, cette

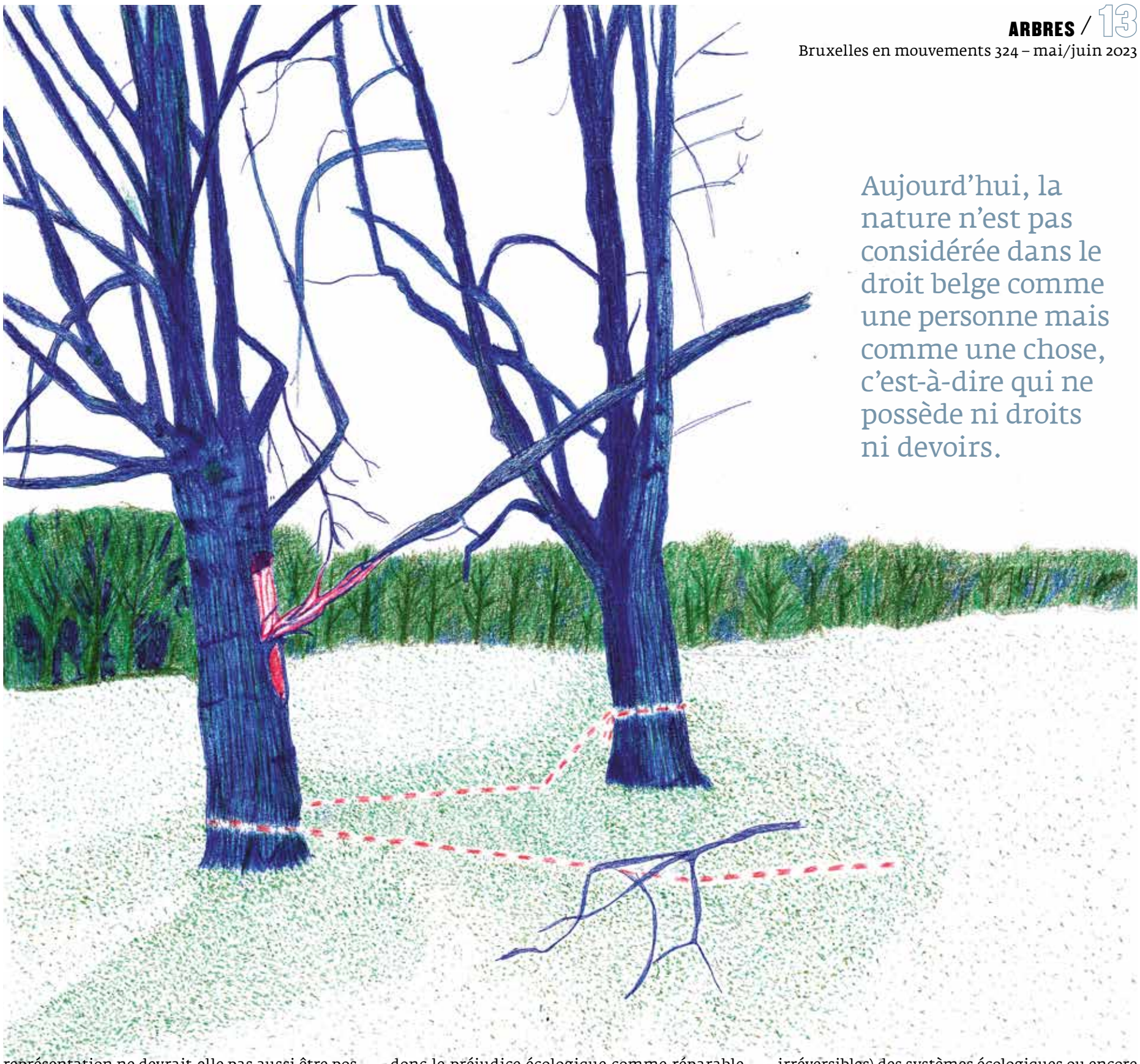

Aujourd'hui, la nature n'est pas considérée dans le droit belge comme une personne mais comme une chose, c'est-à-dire qui ne possède ni droits ni devoirs.

représentation ne devrait-elle pas aussi être possible pour d'autres représentants ? Des collectifs parviennent à créer des symbioses avec certains milieux et/ou espèces, montrant non seulement que ces dynamiques sont possibles mais aussi dès lors qu'elles représentent sans doute de manière assez légitime les entités naturelles avec lesquelles elles ont trouvé un équilibre.

DE LA DÉGRADATION D'UN ÉCOSYSTÈME

Le préjudice écologique commence quant à lui à exister dans les cours de justice. Il fait valoir la dégradation d'un écosystème et de ses utilités pour l'humain et l'environnement. Il peut justifier réparation, ou compensation matérielle ou financière le cas échéant (quand la réparation n'est pas effectuée ou partiellement impossible). En 2021, dans le cadre d'activités de tenderie, la Cour de cassation a donné raison au Département de la nature et des forêts de la Région wallonne (DNF), à la Ligue royale de protection des oiseaux (LRBPO) et à Natagora considérant l'existence de préjudices économiques, matériels et écologiques. La Cour de cassation évoque la perte sur investissement dans le cadre d'un budget lié à la conservation de la nature mais a aussi confirmé le versement de sommes forfaitaires, à titre de préjudice écologique en fonction du nombre d'oiseaux saisis et de leur rareté. La cour considère donc le préjudice écologique comme réparable, enfin dans ce cas, indemnisable. Une avancée notable qui en prédit d'autres… espérons-le, car une indemnité est très loin de suffire. Comment mettre un « prix » sur la disparition d'une espèce ou d'un habitat ? Est-on en mesure de vraiment estimer de tels impacts ? Est-ce que cela a même du sens ? N'est-ce pas une nouvelle manière d'offrir un « permis de nuire » en échange de compensations qui ont très peu de chances d'être à la hauteur du préjudice subi ? Est-ce que ce permis ne risque pas d'être en fait un outil au service de ceux qui peuvent se le permettre ? De plus, un tel dispositif pourrait de nouveau être un mécanisme permettant de disqualifier ou rejeter de réelles mesures préventives à la hauteur du déclin de la biodiversité et des changements climatiques à l'œuvre…

DE LA NOTION D'ÉCOCIDE

En décembre 2022, un nouveau pas est franchi en Belgique avec la reconnaissance de la notion d'écocide dans le Code pénal réformé. Ce code pénal a passé le stade du conseil des ministres, il commence donc seulement un parcours législatif qui est loin d'être fini. Son entrée en vigueur effective est prévue pour 2025. Seront donc désormais punissables la destruction massive et délibérée (en sachant que de tels actes causeront des dommages irréversibles) des systèmes écologiques ou encore toute infraction consistant à commettre délibérément un fait illégal causant des dommages graves, étendus et à long terme à l'environnement. Ce crime sera puni d'une peine particulièrement lourde (niveau 6), avec un emprisonnement allant de dix à vingt ans. L'écocide est un crime dont les responsabilités sont liées aux conséquences de l'acte en fonction d'une connaissance établie des dommages irréversibles qui découleront de l'acte. En d'autres mots, il ne faut pas avoir l'intention de faire du mal mais savoir que ce que l'on va faire peut faire du mal.

Son application à l'échelle du territoire de la Région bruxelloise reste à être concrétisée. Toutefois, l'on peut considérer qu'il s'agit là d'une évolution positive du droit environnemental qui témoigne des prémices d'une mise en pratique de la notion d'écocide. Les Fées du marais du Wiels, actives dans la protection de la zone humide de Forest, peuvent être considérées comme les représentantes de l'écosystème qui s'y est créé. Elles constituent donc un fait tangible de la représentation de la nature pour elle-même auprès des cours de justice.

D'autres collectifs considèrent enfin que l'octroi régulier de permis d'urbanisme pour des abattages d'arbres en Région de Bruxelles-Capitale par les autorités publiques s'apparente ➡

à un écocide. En effet, de part son absence d'une vision d'ensemble du patrimoine arboricole, à l'échelle territoriale de la Région et des nombreux abattages d'arbres, et autres infractions répétées, certain·es pensent qu'un écocide par négligence pourrait être invoqué.

QUELLES LÉGISLATIONS À BRUXELLES ?

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, les arbres sont sujets à une réglementation variée (droit rural et droit forestier, droit de l'environnement, droit de l'urbanisme en ce compris le droit du patrimoine immobilier, droit civil, etc.). Cette spécificité dans un contexte de lasagne administrative ne rend pas leur protection facile.

Les arbres bénéficient de plusieurs niveaux de protection. Mais en résumé, on pourrait les classer en trois grandes catégories.

Tout d'abord à l'échelle de la relation de voisinage, le code civil encadre ce que l'on peut faire quant aux distances de plantation, de surplombs ou encore de racines envahissantes.

Par le passé, le code rural précisait quelles étaient les distances légales de plantation et les conséquences en cas de non-respect. Il prévoyait, dans certaines situations, le droit de couper sur sa propriété des racines voisines et de faire couper des branches d'un arbre ou arbuste voisin. Ces règles sont à présent confinées dans le Code civil, qui consacre même, selon certaines conditions, le droit de couper les branches proéminentes. Cela s'inscrit bien dans cette vision que l'arbre est une chose…

Seul l'abattage d'un arbre mort ne requiert pas d'autorisation pour autant qu'il ne soit pas situé en site classé.

Au niveau de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, les arbres et plantations font l'objet de nombreuses dispositions. De nombreux actes et travaux sont soumis à des demandes de permis d'urbanisme :

- déboiser,
- abattre un ou plusieurs arbres à haute tige. Est considéré comme tel un arbre de plus de 4 mètres de hauteur, ayant une circonférence de plus de 40 centimètres (mesurée à 1,50 mètre du sol). Parmi les arbres à haute tige, on retrouve les arbres remarquables*,
- abattre ou modifier l'aspect d'un ou plusieurs arbres inscrits sur la liste de sauvegarde [4], classés ou faisant l'objet d'une procédure de classement par la Direction des monuments et des sites du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale [5],
- mener des travaux d'abattage dérogeant à un règlement communal d'urbanisme (RCU) et/ou à un plan particulier d'affectation du sol (PRAS) et/ou à un permis de lotir (PL),
- l'élagage de branches vivantes d'une circonférence supérieure à 10 centimètres.

Seul l'abattage d'un arbre mort ne requiert pas d'autorisation pour autant qu'il ne soit pas situé en site classé. Ce dernier dispositif pose d'ailleurs énormément question en termes de biodiversité. Le bois mort est un habitat pour de nombreuses espèces : coléoptères, lichens, champignons…

Enfin, en matière environnementale, l'ordonnance du 1er mars 2012, relative à la conservation de la nature, interdit, sauf dispense ou dérogation, la réalisation d'une série d'actes et travaux sur les arbres et plantations, notamment les travaux d'élagage avec des outils motorisés et l'abattage d'arbres entre le 1er avril et le 15 août.

En d'autres mots, si un arbre est en passe d'être abattu, il est important de demander aux responsables de cet acte s'ils ont un permis pour le faire et leur rappeler que c'est interdit entre le 1er avril et le 15 août. La commune devrait pouvoir fournir toute information utile quant à l'octroi d'un permis.

Si aucun permis n'a été octroyé et que l'abattage à lieu pendant cette période, le service d'inspection de Bruxelles-Environnement et le service des infractions urbanistiques (ISA) de la Région ou de la commune concernée doivent être contactés pour constater l'infraction. La police est aussi compétente mais réagit très peu sur ce type de question.

DE L'UTILITÉ D'UNE CHARTE DE L'ARBRE ?

Au-delà du droit, les arbres bruxellois ont sans doute surtout besoin d'un cadre commun reconnu et mis en pratique par l'ensemble des gestionnaires qui sont compétents pour les voiries et espaces régionaux, voiries et espaces communaux, mais aussi à destination des entreprises, des propriétaires ou encore des syndics de copropriété… Cette charte comprendrait non seulement une vision commune mais devrait aussi intégrer un référentiel de gestion du patrimoine arboré bruxellois. Ce patrimoine arboricole et sa gestion devrait être connu de tous et toutes dans une transparence et avec la plus grande pédagogie possible. On pourrait rêver d'un Observatoire des arbres en Région de Bruxelles-Capitale qui rendrait compte des élagages, abattages et plantations effectués à l'échelle du territoire régional… Cet organisme pourrait mener des réflexions aussi par exemple sur le bois mort en milieu urbain. Il serait composé des gestionnaires de plantations mais aussi de citoyens et scientifiques. C'est d'ailleurs probablement dans ce sens qu'était pensée la plateforme « Arbres, nature, paysage » prévue dans le cadre du Plan nature [6]… qu'on attend toujours.

Cette charte de l'arbre serait un outil pour garantir la qualité du paysage urbain, et l'Observatoire un des garants de la protection du patrimoine arboricole.

Cette charte comprendrait non seulement une vision commune mais devrait aussi intégrer un référentiel de gestion du patrimoine arboré bruxellois.

CONCLUSION

Les arbres, dépourvus de valeur intrinsèque ou attribuée par un ou une propriétaire, ne peuvent demander ou faire l'objet de réparation. Certains parlent d'ailleurs de l'indifférence aux dommages écologiques. Faire exister ce dommage implique de donner des valeurs à l'arbre ce qui rend nécessaire de mesurer, de quantifier cette valeur. Ce processus se poursuit parfois jusqu'à monétariser l'arbre lui-même et ce qu'il nous apporte (monétarisation des services écosystémiques).

Pourtant, le droit s'est depuis bien longtemps étendu au-delà de la seule sphère humaine, de nombreux ayants-droit inanimés existent : entreprises, communes, fondations… Dès lors, comment expliquer l'absence de dispositif (ou presque) permettant de penser les communs comme les arbres mais aussi l'air ou l'eau ?

Le constat est plus profond. Après les « printemps silencieux [7] » d'abord annoncés, ensuite constatés par de nombreux et nombreuses scientifiques, l'existence de la crise de la biodiversité n'est plus remise en question. Nous continuons pourtant à parler de « crise » et non de « destruction ». « Les espèces disparaissent » reste le poncif d'usage dans l'espace public. Mais comment disparaissent-elles ? Empoisonnées, chassées, mortes de faim, sans habitat…

Comme pour d'autres sujets sociétaux, nous avons intériorisé et accepté des violences de diverses sortes à l'égard du vivant. Si le droit commence à amorcer quelques révolutions à certains égards, les discours et les lexiques doivent encore entamer cette transformation. ●

1. https://volontariat.natagora.be/articles/faut-il-reconnaitre-la-nature-comme-un-sujet-de-droit
2. Christopher D. Stone, « Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ? Vers la reconnaissance de droits juridiques aux objets naturels », *Le Passager Clandestin*, édition de 2017 avec la préface de Catherine Larrère.
3. https://fr.wikipedia.org/wiki/Convention_d%27Aarhus
4. Voir à ce sujet : Natagora, *Protection des arbres en Région de Bruxelles-capitale*, fiche de réaction locale, avril 2022 [en ligne].
5. Voir le Registre des biens immobiliers protégés : http://patrimoine.brussels/decouvrir/registre-du-patrimoine-protege/le-registre-du-patrimoine-protege
6. Plan Nature – Mesure 2 Prescription 1. a – Renforcer la présence de nature au niveau des espaces publics - Créer une plate-forme «Arbres, Nature et Paysage» [en ligne] p. 93.
7. En référence au livre *Printemps silencieux* de la biologiste américaine Rachel Carson expliquant les ravages environnementaux et les risques sanitaires que faisait peser l'utilisation massive, indiscriminée et systématique des pesticides et rendant les campagnes silencieuses en l'absence d'oiseaux, d'insectes…

RÉCIT DE TERRAIN

PLEURER UN HÊTRE…

Je fais partie des personnes qui ont vu le hêtre pleureur de l'avenue des Coccinelles[1] vivant et qui l'ont accompagné et assisté dans ses dernières heures. Petit conte sensible de la disparition d'un centenaire de la Ville de Bruxelles.

Karin Stevens (Les Amis de la Forêt de Soignes)

Sur les premières vues aériennes disponibles à la consultation (1930-1935), l'arbre est déjà visible. Aujourd'hui abattu, sa durée de vie a été estimée à 160 ans. Au fil des avancées successives de l'urbanisation, il a été «intégré» aux aménagements qui modifiaient son monde, réduisant ses limites biophysiques : division des anciennes propriétés, démolition des énormes villas existantes, construction de nouveaux immeubles de logements ou de bureaux. Reconnu pour ses qualités esthétiques et ses mensurations exceptionnelles, il rejoint d'ailleurs l'inventaire du patrimoine naturel bruxellois (à une date non précisée).

Sa seule stature force le respect. Mesurée à 1,50 mètre du sol, sa circonférence atteint 310 centimètres pour une hauteur de 16 mètres. Stabilisé par sa masse, et protégé du vent par les bâtiments construits autour de lui, il a essuyé sans encombre de nombreuses tempêtes. Son âge vénérable ne sonne pas pour autant la fin de vie pour un arbre de cette essence, qui dans certaines conditions peut atteindre les 300 ans.

À la fois refuge et habitat pour une multitude d'insectes, d'oiseaux, d'écureuils, ses qualités sont accentuées par sa situation géographique. La forêt de Soignes non loin d'une part, et le domaine voisin de Solvay sports d'une autre, lui donnent une place de choix dans un corridor écologique*.

Nous, ses voisins directs (et moins directs), lui vouons une admiration sans bornes. Lorsqu'un nouveau projet d'appartements est mis à l'enquête publique en 2015, nous comprenons rapidement qu'il va mettre en péril son existence même et prenons sa défense. Le permis pour la construction de vingt-trois appartements est néanmoins accordé par la Ville de Bruxelles. Les riverains introduisent un recours au Conseil d'État qui comporte six moyens pour le contester. L'auditrice prononce son rapport, une véritable ode à notre hêtre pleureur, et rend un avis défavorable au projet. Elle ne sera malheureusement pas suivie par le Conseil d'État qui rejette la requête introduite le 17 janvier 2017, estimant donc qu'aucune règle n'a été enfreinte dans l'octroi de ce permis. La construction du bâtiment commence alors et avec elle la lente descente aux enfers du hêtre. Le permis prévoit pourtant une protection pendant toute la durée des travaux, elle s'avère inadaptée. Une série de barrières métalliques sont installées autour de son tronc, mais nous devrons intervenir plusieurs fois auprès des autorités afin qu'il soit arrosé, que du matériel ne soit pas stocké sur ses racines… Peu à peu, les chantiers et les constructions successives notamment en sous-sol portent atteinte à sa santé.

> Une contre-expertise sanitaire à l'initiative des riverains débouche sur le même constat : l'état de l'arbre ne nécessite pas un abattage.

À l'heure de la vente des appartements, l'état sanitaire de l'arbre devient un sujet de préoccupation pour le promoteur. La grande proximité entre le hêtre et les appartements aurait-elle refroidi les acheteurs potentiels, peu friands d'une vue dans ses branchages ? Nous ne le saurons jamais officiellement.

Intervient alors une première expertise sanitaire, et le constat d'un dépérissement du sujet, qui ne requiert néanmoins pas de procéder à un abattage en urgence. C'est pourtant la décision que prend et soutient le bourgmestre… Une contre-expertise sanitaire à l'initiative des riverains débouche sur le même constat : l'état de l'arbre ne nécessite pas un abattage. Après de nombreuses tractations entre avocats, le bourgmestre maintient sa décision. Le lundi 4 mars 2019, l'arbre est abattu. Dans les jours qui précédèrent, de nombreuses personnes vinrent lui rendre hommage, afficher des messages (doux mais aussi protestataires), poser un ruban ou même lui parler.

Des moyens existent pourtant pour éviter le recours à cette solution radicale. Un arbre vétéran peut être soutenu, il peut être protégé par une clôture en châtaignier qui évite le piétinement du sol sous sa couronne et éloigne les risques dus à d'éventuelles chutes de branches… Les bénéfices (puits de carbone, haut lieu de biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur, mémoire collective…) qu'offre un arbre âgé sont inestimables pour la collectivité locale, mais aussi globale de par sa participation à un réseau écologique complexe.

Dans cette histoire, les autorités sont restées sourdes à la demande de participation citoyenne visant à réexaminer le dossier avec toutes les parties concernées et à envisager des moyens de préservation en phase avec les défis environnementaux actuels. Elles se sont limitées à imposer la replantation de plusieurs arbres à haute tige. Bref à remplacer, compenser plutôt que préserver.

Mettons tout en œuvre pour que dès 2023 une approche plus consciente et respectueuse des arbres anciens guide les décisions urbanistiques. ●

1. Au numéro 95 précisément, au croisement avec la chaussée de Boitsfort.

UN RÈGNE, NOUS SÉPARE

Ce dossier ne pouvait faire l'impasse sur une approche philosophique de la relation de nos sociétés occidentales au « règne végétal » – et partant aux plantes ligneuses* que sont les arbres. Une abondante littérature, actuelle, aux titres évocateurs, y invitait également. Discussion avec Quentin Hiernaux, philosophe[1].

Stéphanie D'Haenens, Inter-environnement Bruxelles

Penser comme un arbre, *Je crois aux arbres*, *À quoi pensent les plantes ?*, *La vie secrète des arbres*, *Plaidoyer pour l'arbre*... Ces livres parus récemment invitent à reconsidérer nos liens avec le monde végétal au sein duquel les arbres ont une place à part. Souhaitant interroger la nature et l'évolution de ces liens, j'ai rencontré Quentin Hiernaux, philosophe, qui consacre pour partie sa recherche aux paradoxes de nos rapports aux plantes. « *Alors même que la société occidentale moderne a accordé une considération morale faible voire inexistante à la plante individuelle, les mutations écologiques contemporaines nous poussent désormais à insister sur la valeur des formations végétales, assimilées à l'environnement, envers lequel nous avons une responsabilité morale et juridique*[2]. »

POUR UNE ÉCOLOGIE DU SENS

Les luttes menées par des habitant·es sur le territoire de la Région bruxelloise pour défendre des entités naturelles (marais Wiels, friche Josaphat, bois Georgin...) nous racontent que cette responsabilité ne va pas de soi. Une bataille se joue en filigrane. Tout se passe comme si face à une écologie comptable, celle des expert·es, des compensations, de la quantification (coefficient de potentiel de biodiversité par surface, flux géniques des corridors écologiques...), se dressait une écologie affective, réactive, désireuse d'une nouvelle éthique à l'égard du règne végétal, qui veut reconnaître l'altérité et l'individualité végétales. Les collectifs qui luttent pour préserver les arbres en ville adhèrent davantage à cette écologie des sens. Toutefois, pour légitimer leur « concernement », ces « amoureux·ses » d'un bois, d'un étang, ou d'un marais, sont contraint·es d'emprunter le discours des expert·es sur l'état de la biodiversité (des espèces, des écosystèmes, des couloirs écologiques, des services)[3].

Le concept de services – et dans une certaine mesure de fonctions écosystémiques –, qui est au cœur de l'écologie comptable, renvoie à une logique très anthropocentriste où l'humain est au centre d'un monde naturel pensé dans une perspective utilitaire. « *Il y a plusieurs raisons à cela, notamment le fait que, dans la société occidentale néolibérale capitaliste actuelle, cela fait partie du vocabulaire qui est audible au niveau des décideurs politiques, des gens qui prennent les décisions et qui aussi financent la recherche, y compris en écologie. Parler de services écosystémiques revient à monétiser les relations que l'on a avec le vivant. Jacques Tassin, écologue de Montpellier, aborde ces questions dans son livre* Pour une écologie du sensible *et en fait sa ligne directrice. C'est une erreur de fonder l'écologie sur une logique quantitative dont le vocabulaire est issu de l'économétrie. Se contenter de mesurer la biodiversité ne suffit pas si l'on veut faire bouger les lignes. Ce qu'il faut, c'est une écologie du sens. Un vocabulaire beaucoup plus incarné. L'idée est de* s'intéresser à, d'entrer en contact avec. *L'écologie numérique, les bases de données génétiques, est probablement intéressante pour mesurer toutes sortes de choses, mais ce n'est clairement pas suffisant pour pouvoir sensibiliser les gens, tisser des liens au vivant.* »

> C'est une erreur de fonder l'écologie sur une logique quantitative dont le vocabulaire est issu de l'économétrie.

RÉSORBER LA FRACTURE ENTRE PLANTES ET ANIMAUX

La culture occidentale moderne a véritablement séparé nature et culture, mais elle a aussi séparé les animaux des plantes. « *Le monde végétal, est rangé du côté de la "pure nature", comme une extériorité radicale avec laquelle nous n'avons pas d'interaction sociale thématisée en tant que telle. Pourtant, dans les faits, historiquement, nous avons de nombreux liens hautement symboliques avec les arbres* (lire l'encadré p.18 sur les arbres remarquables [4]) *mais non conscientisés, explicités, assumés comme tels. Dans des cultures animistes par exemple, les humains développent des relations éthiques, sociales, voire politiques avec l'ensemble du monde vivant, y compris des plantes.* »

Pour retrouver le creuset de cette séparation entre animaux et plantes, on peut remonter loin dans les fondements d'une certaine culture occidentale. Pensons à l'histoire contée dans le livre de la Genèse où Noé est choisi par Dieu pour survivre et perpétuer sa lignée et les sauver du Déluge que le Divin s'apprêtait à faire tomber sur Terre. Noé reçoit de Dieu des instructions très précises quant à la construction de son arche (un rez +3 avec toiture) et de ce qu'il doit y charger : vivres, femmes et enfants, sans oublier des spécimens de toutes les espèces animales existantes. Mais aucun végétal ne prendra place à bord.

Serait-ce, loin d'un oubli, l'assurance que le végétal peut toujours renaître d'un « rameau » là où les animaux se noient dans les flots ? « *Une cellule végétale contient en effet en elle toutes les informations génétiques nécessaires à la réplique d'une même plante, cette habilité qui se nomme totipotence. Toutes les cellules du corps humain animal peuvent aussi se répliquer, mais elles ne peuvent accéder à un niveau supérieur, se différencier en autre chose que ce qu'elles étaient déjà.* » Ainsi, « *la véritable fracture ontologique de notre tradition occidentale, restée largement non interrogée, se situe entre l'animalité et la végétalité. Après tout, même si nous sommes des êtres humains, nous sommes avant tout des animaux. Ces derniers partagent ainsi avec nous, logiquement, de nombreux points communs. Mais les plantes ? Un monde de différences nous sépare, un règne plus précisément. Les botanistes et philosophes de l'époque moderne ont constaté que toucher à cette frontière remettait en cause tout un édifice métaphysique et moral* [5] ».

Aujourd'hui cependant, au-delà du constat scientifique que l'humain ne pourrait vivre sur Terre sans les nombreux apports des végétaux (alimentation, oxygène, cycle de l'eau, biomasse…), précisément regroupés désormais sous le parapluie des « services écosystémiques », certain·es botanistes reconnaissent des qualités cognitives aux végétaux. L'intelligence ne serait plus le monopole d'*Homo sapiens*.

Selon Francis Hallé, dendrologue et biologiste français, est intelligent tout être vivant qui arrive à résoudre des problèmes qu'il rencontre au cours de son existence afin d'assurer sa survie ou son bien-être. Deux qualités majeures sont requises : *savoir apprendre et savoir garder en mémoire*. Cette acception laisse de la place à tous les êtres vivants. Peter Wohlleben, garde forestier et auteur à succès, nous assure dans *La Vie secrète des arbres* que ceux-ci communiquent entre eux comme de véritables êtres sociaux, qu'ils ont une personnalité et développent une forme de vie sociale basée sur l'entraide et l'échange. Ils ressentent le monde extérieur, se défendent contre les agresseurs et échangent des messages entre eux par les sols ou par les airs, en particulier en cas de danger. Plus surprenant encore, ils savent compter, apprendre et mémoriser.

DES PLANTES INTELLIGENTES ?

« *Il y a toute une série de courants de pensée en philosophie contemporaine qui défendent que la cognition est à la fois incarnée et étendue parce que l'intelligence se manifeste toujours à travers des comportements de l'individu dans sa relation à son environnement. Il est évident qu'un organisme qui serait insensible et incapable de s'adapter à son environnement au cours de sa vie ne devrait pas survivre. Être en capacité de garder en mémoire des expériences passées pour pouvoir s'adapter à des situations nouvelles, de communiquer, de coopérer sont des caractéristiques intrinsèques à la définition du vivant ou en tout cas des manifestations de ce qu'est la vie, y compris même au niveau bactérien.*

Mais il y a encore beaucoup de préjugés dans la façon d'aborder ce qu'est la vie végétale, indépendamment du fait que dans l'évolutionnisme il n'y a pas de réelle frontière entre le monde végétal et le monde animal, il y a des caractéristiques qui sont évidemment déterminantes et très importantes pour décrire l'un et l'autre, mais il y a une continuité dans l'histoire de l'évolution. Nous partageons en effet des caractéristiques, des fonctions communes. Par exemple, végétaux et animaux sont régulés par des rythmes circadiens, ils fonctionnent en alternance du jour et de la nuit calquée sur le cycle astronomique. Au niveau cellulaire et génétique, nous avons des séquences identiques. En fait, nous avons entre 30 et 60 % de gènes communs avec un arbre, qui sont tout simplement des gènes essentiels à la vie. »

> Ils ressentent le monde extérieur, se défendent contre les agresseurs et échangent des messages entre eux par les sols ou par les airs, en particulier en cas de danger.

Quand bien même la recherche scientifique atteste ces similitudes et cette continuité, il s'agit de rester très prudent quant à la notion d'apprentissage. Souvent, les termes sont galvaudés et non contextualisés en fonction des espèces et des expériences menées. « *Il y a au moins deux grandes manières de relater la notion d'intelligence des plantes. Les biologistes vont interpréter un comportement, quel qu'il soit, dans le cadre de la théorie de l'évolution, en évitant tout anthropomorphisme et, par exemple, bannir des mots comme* "l'arbre se sacrifie pour laisser croître sa progéniture", *préférant* "la stratégie adaptative de telle espèce pour maximiser le succès de sa descendance" *même si effectivement une stratégie altruiste est à l'œuvre qui consiste à faire bénéficier davantage de nutriments à un autre individu. Certains auteurs qui font de la vulgarisation seront plus enclins à utiliser ce type de vocabulaire parce qu'ils estiment que c'est plus mobilisateur. C'est une distorsion des concepts pour rendre sensible la société dans son ensemble aux aptitudes du monde végétal.* »

Les plantes ont des modalités d'apprentissage et de mémoire qui sont différentes de celles qu'on observe dans le monde animal. « *Les végétaux ont une mémoire de type cellulaire. Déterminer les modalités exactes de cet apprentissage est polémique. Il y a une dispute dans la littérature scientifique actuelle pour savoir s'il y aurait de l'apprentissage par association chez les plantes. On sait qu'il y en a par situation parce qu'on dispose d'éléments au niveau des études moléculaires, qui démontrent qu'une plante qui a déjà subi un certain stress dans le passé, de manière plus ou moins répétée, va s'y habituer en produisant des réponses plus efficaces ou plus rapides dès lors qu'elle y a déjà été exposée. Par contre, les expériences ne sont pas univoques quant à la capacité des plantes à associer deux types de stimuli. Il est très difficile de mettre au point ce type d'expériences avec des plantes. Il faut inventer des dispositifs qui n'existent pas puisqu'ils ont été conçus pour l'apprentissage par association des animaux (des rats ou des pigeons qui appuient sur des boutons dans des cages, le chien qui salive au son d'une cloche lui rappelant son repas).* »

Par ailleurs, si l'on peut apprécier l'intelligence d'un organisme à la façon dont il va résoudre des problèmes de son environnement et mobiliser les différentes ressources ou autres organismes qui sont en relation avec lui, les végétaux sont bien sûr capables de développer toutes sortes de stratégies. « *Mais, pour s'en rendre compte, il faut pouvoir les étudier plus collectivement ou dans leurs interactions. Pendant très longtemps, cela n'a pas été le cas puisqu'on a une logique de laboratoire où l'on va épurer le sujet, contrôler au maximum les paramètres pour n'en faire varier qu'un seul et ainsi l'isoler. Mesurer des interactions est fort complexe, cela demande de démultiplier les facteurs. Donc on n'a pas forcément une vision très claire de ce genre de phénomènes. Mais, de plus en plus, on est capable d'étudier sur le terrain. On n'observe pas la même chose en laboratoire ou bien sur le terrain. C'est encore plus vrai au niveau des végétaux. Il y a des communautés biologiques et des interactions symbiotiques entre plantes (les arbres en ont avec des champignons par le système racinaire), qui permettent de réguler les comportements dans la nature.* » ➡

DE LA VALEUR MARCHANDE À UNE ÉTHIQUE DU VIVANT

Les éthiques de l'environnement datent des années 1960. Venues des États-Unis, elles se sont beaucoup développées dans les années 2000 en Europe lire p.12-14. Elles témoignent d'une progression lente et timide de la pensée et du droit de l'environnement.

« *Le gros problème éthique est que la valeur intrinsèque du vivant n'est pas reconnue en dehors de celle de l'humain. C'est-à-dire que, dans la plupart des éthiques dont le droit s'inspire, les humains ont une valeur en soi absolue qui n'est pas interchangeable. On ne peut pas réduire votre valeur à la valeur instrumentale que vous avez. Par contre, on le fait pour les animaux et les végétaux. Si je tue votre vache laitière, je vais être condamné à la remplacer par une autre ou par la somme qu'elle vaut sur le marché pour les humains. Les éthiques de l'environnement défendent la valeur intrinsèque des animaux, des végétaux, d'entités (fleuve, forêt…) et dès lors non-interchangeable.* »

> Le gros problème éthique est que la valeur intrinsèque du vivant n'est pas reconnue en dehors de celle de l'humain.

Les arbres dits remarquables et les arbres inscrits sur la liste de sauvegarde nationale qui sont protégés au titre de « monuments historiques » échappent quelque peu à cette dichotomie puisqu'ils ont à la fois une valeur intrinsèque (même si philosophiquement et éthiquement cela est très discutable puisque cela revient à les reconnaître comme du mobilier urbain) et une valeur instrumentale. « *En fait, un arbre remarquable en soi a une valeur intrinsèque parce que c'est un individu unique qui est protégé. Or, la loi prévoit que vous pouvez résoudre par transaction un conflit en cas d'abattage d'un arbre remarquable en réglant une amende de 1 500 euros. La loi est faite de sorte qu'on reconnaisse le caractère interchangeable d'une entité individuelle alors même que vous ne pourrez pas recréer l'individu.* »

Opérer une révolution de nos rapports au monde végétal exige de consacrer du temps à son étude. Les enfants n'ont quasi pas de cours d'éveil à la reconnaissance (exploration, observation) de cette altérité alors même qu'ils n'ont jamais été autant exposés aux discours d'effondrement de la biodiversité des espèces. Il y a donc un travail d'éducation du regard à accomplir. Apprendre à reconnaître des essences d'arbres, de plantes est un préliminaire à la capacité à se mobiliser pour défendre cette altérité. « *C'est essentiel. Les cours de botanique ont été supprimés des programmes de l'enseignement fondamental. Depuis cette année, un tout nouveau cours facultaire d'introduction aux enjeux de la durabilité, donné sous forme de conférences interdisciplinaires, est ouvert à l'ensemble des étudiants de l'ULB, quelle que soit leur discipline. J'y ai exposé les aspects historiques et philosophiques du rapport à la nature. Par ailleurs, des collègues en philosophie politique ont créé un groupe de recherche :* Rendre le vivant politique. *Une de leur récente réunion était consacrée aux friches urbaines et à la problématique du marais Wiels. Donc, les lignes bougent aussi au sein de l'institution universitaire qui s'ouvre aux réalités de terrain.* » Mais les études universitaires ne s'adressent pas à tout le monde et arrivent assez tard dans la « jeunesse ». ●

1. Philosophe, chercheur qualifié au Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et enseignant à l'ULB.
2. Q. HIERNAUX, « De quelques constats et difficultés de notre rapport éthique aux plantes », *La Pensée écologique*, dossier spécial « Repenser le statut des plantes », 2020/2 (n°6), Presse universitaire de France.
3. Par ailleurs, il est impossible aujourd'hui, dans une Région bruxelloise où la population est fortement polarisée économiquement et socialement, de dire son attachement à la nature sans le replacer dans la tension foncière qui se joue sur les dernières terres vacantes et en prenant en considération les inégalités environnementales à l'échelle du territoire. Mais ces points ne seront pas discutés dans cet article.
4. Q. HIERNAUX, « Les arbres remarquables : mutations des fonctions et des représentations », article à paraître en 2023 dans les Actes de la journée d'étude « Face à l'arbre : un traduire sensible », édité par Gilles Picarel.
5. Q. HIERNAUX, *Du comportement végétal à l'intelligence des plantes ?*, éditions Quæ, 2020, p.20.

> Apprendre à reconnaître des essences d'arbres, de plantes est un préliminaire à la capacité à se mobiliser pour défendre cette altérité.

DES ARBRES REMARQUABLES

Aparté avec Quentin Hiernaux au sujet de son article sur les arbres remarquables[1]

Dans toutes les cultures, les arbres jouent un rôle symbolique et social central. Dans nos régions, depuis l'Antiquité, certaines essences tel le chêne, le tilleul, le hêtre, en raison de leurs dimensions, de leur longévité ou de leur localisation, remplissent des fonctions spécifiques de spatialisation et temporalisation de communautés humaines. Qualifiés parfois de « remarquables », ils sont arbres guérisseurs, arbres à clous ou à loques (sur lesquels on cloue des morceaux de vêtements ayant été en contact avec la peau d'un malade, comme à Stambruges où le culte est encore bien vivant !), arbres de justice, arbres bornes (remplacés par des pierres au XIXe siècle), arbres frontières, arbres corniers (pour marquer le coin d'une propriété), arbres de naissance, de mariage ou de mort, arbres repères permettant aux voyageurs de s'orienter (d'aucuns ont été dynamités durant la Seconde Guerre mondiale pour désorienter l'ennemi sur le terrain), arbres commémoratifs comme les arbres de la Liberté plantés à la Révolution française…

Si l'arbre remarquable en tant qu'arbre n'est protégé dans le droit que depuis le XXe siècle, il est depuis très longtemps inclus dans le droit en vertu des fonctions qu'il assure. Les arbres de justice, par exemple, bénéficiaient d'un certificat d'inviolabilité : s'attaquer à eux était une attaque directe à la représentation du pouvoir en place.

Aujourd'hui, en Région bruxelloise, tout arbre qui répond à certains critères de taille et d'âge est implicitement considéré comme remarquable lire p. 10-11. Même si la loi a évolué, délaissant une reconnaissance explicite « arbre remarquable », dans les faits cela n'immunise pas d'un abattage, même dans l'espace public. « *Je n'ai pas mené d'enquête sociologique à ce sujet. Je ne sais pas dans quelle mesure cela se traduit par une meilleure protection des arbres. Il n'empêche, tous les mois, je lis dans la presse des articles de gens indignés parce que dans leur commune, ou le long des voies de chemin de fer ou dans une propriété, on a abattu sans permis.* »

« *C'est facile d'abattre un arbre. Le montant des astreintes est ridicule par rapport à l'acte commis. Si vous êtes prêt à dépenser 50 000 euros pour construire une piscine dans votre jardin, que représente une amende de 1 500 euros ? C'est encore plus vrai pour un promoteur immobilier qui va construire un immeuble qui va lui rapporter des millions. S'il est poursuivi, parce qu'il faut encore que quelqu'un se plaigne, il va régler l'amende par transaction pénale.* »

C'est donc une « vraie fausse » protection. D'autres options sont possibles au-delà de l'augmentation de l'astreinte qui, même à 50 000 euros, reste une somme dérisoire pour les promoteurs immobiliers. « *Il y a aussi ce que je suggère dans mon article : des travaux d'intérêt général. Par ailleurs, des gens qui, en toute bonne foi, ont abattu un arbre sans savoir qu'il était remarquable se retrouveraient à devoir payer toute leur vie. Tandis que prester un nombre conséquent d'heures de restauration écologique, cela ferait réfléchir et ce serait plus utile. D'autres pistes peuvent être envisagées. Sans être juriste, une piste me semble être le droit de préemption que les pouvoirs publics pourraient utiliser sur toutes les parcelles où il y a des arbres remarquables qui sont menacés puisque l'État doit respecter les lois qu'il a promulguées. De toute façon, dans les faits, si l'on respecte la loi, la parcelle du terrain où un arbre remarquable demeure est "perdue" puisqu'on n'a ni le droit d'abattre ni de rien aménager autour du système racinaire qui correspond à trois fois la largeur de sa couronne. Donc, quiconque est prêt à acquérir ce terrain est prêt à ne pas faire usage de la totalité du terrain. Il faut envisager cette solution comme quelque chose de dynamique vu que l'État est pérenne. Certes, un arbre remarquable peut vivre des centaines d'années, mais il en meurt chaque année et, à ce moment-là, les parcelles peuvent être vendues.* » La terre, sa vente et la plus-value réalisée restent dans l'escarcelle des pouvoirs publics. Le risque est grand bien sûr de voir couper tout arbre avant qu'il n'atteigne les dimensions requises pour devenir « remarquable ». Le débat sur les manières de protéger les arbres est ouvert. ●

1. *Op cit.* « Les arbres remarquables… »

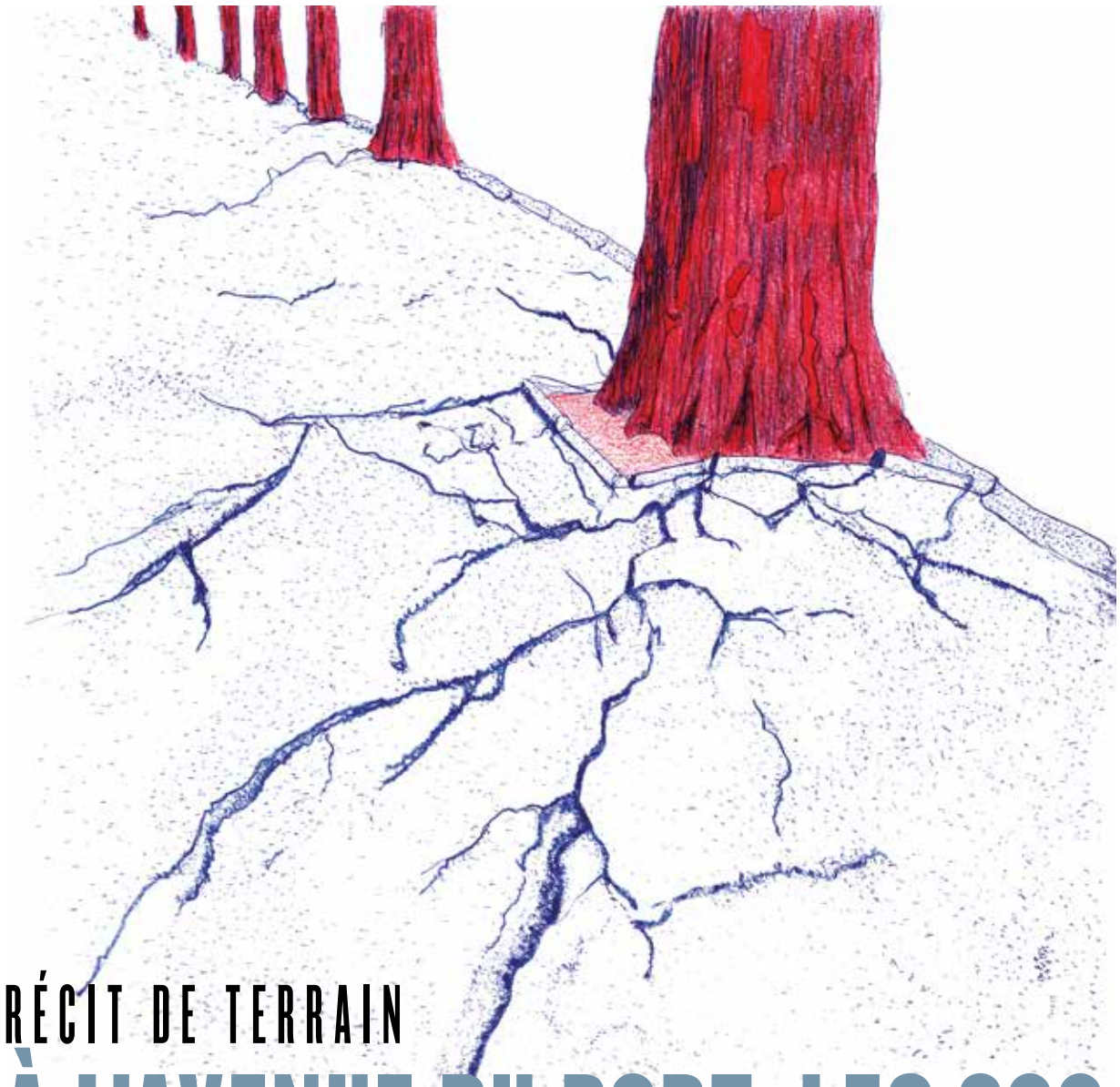

RÉCIT DE TERRAIN

À L'AVENUE DU PORT, LES 300 PLATANES Y SONT ENCORE…

Menacés dès 2008 par un projet de Bruxelles Mobilité, ils sont entre-temps devenus centenaires. Leur frondaison verte intense magnifie le revêtement de pavés de porphyre dont la tonalité grise varie en fonction du climat, formant la perspective de cet axe structurant, vestige historique unique à Bruxelles comme avenue portuaire.

Patrick Wouters, Bruxelles Fabrique

C'est le 9 octobre 2008 qu'a été délivré le premier permis d'urbanisme pour le projet qui devait profondément changer la physionomie de cette avenue légendaire. Prétexte avancé : ces arbres sont malades et vieillissants, les pavés ne sont plus de notre temps. À la place vous aurez une chaussée de béton à quatre voies de circulation, et un axe cyclable majeur.

En 2011, une mobilisation exemplaire se met en place, portée par l'APPP (Action Patrimoine, Pavés, Platanes). Une équipe prend en charge la photographie individuelle de tous les platanes, une autre leur numérotation. Deux graphistes créent le site web bilingue **www.avenueduport.be**. Un membre administre la page Facebook. 120 personnes s'enchaînent symboliquement aux platanes le 27 mars ; à partir du 9 avril, 13 000 signatures sont recueillies pour la pétition ; chacun des platanes est adopté par un parrain/une marraine ; 200 personnes participent au flash-mob (une chorégraphie) à Tour & Taxis le 11 mai ; en juin, des apéros sont organisés sur un terrain vague rebaptisé « Café du Port » ; placement d'une affiche géante de 12 × 15 mètres place Sainctelette pendant la semaine du 3 août ; fête du Stadsboom quai des Matériaux le 28 août…

« DIKKENEK, TON PROJET C'EST DU VLEK »

La fête du Stadsboom est un démarquage humoristique de la fête du Meiboom, mâtinée de fête du Doudou : les Bûûmredders [les sauveurs d'arbres] protègent ceux-ci de la *Grûûte Kettingzoeg* (la grande tronçonneuse) pilotée par le *Bûûmekapper* (le bûcheron), envoyé par le Dikkenek (c'est le technocrate agissant dans l'ombre). Les pavés émoussent les dents de la Grûûte Kettingzoeg, et les Bûûmredders tombés sont ressuscités par la geuze que dispense généreusement le Manneken-Pis. Tout finit avant la tombée de la nuit par l'enterrement festif de la Grûûte Kettingzoeg…

Le 4 septembre, il y eut aussi l'occupation temporaire de l'avenue par la Fête de la veste retournée. Il y eut encore l'organisation de la Journée « Off » du patrimoine le 18 septembre : visites commentées en continu de l'avenue du Port. Tout cela valut au comité l'attribution du « Prix du Bruxellois de l'année 2011, catégorie Société » décerné par le journal *Vlan*. Et finalement, le 5 octobre, le gouvernement bruxellois est condamné au pénal pour violation des normes environnementales par le tribunal de première instance de Bruxelles, qui apposa les scellés sur le chantier, juste avant que les bulldozers n'entrent en action. En effet, le permis d'urbanisme délivré avait négligé de mentionner la construction d'un caniveau technique (coût : 4 millions d'euros), et le rapport d'incidences environnementales était manquant.

Depuis, il y eut encore trois autres projets de modification intégrale de l'avenue du Port, tous recalés. Un recours devant le Conseil d'État a annulé l'arrêté régional qui refusait d'entamer la procédure de classement de l'avenue comme site. Actuellement, quatre autres recours sont encore pendants au Conseil d'État.

UNE QUARANTAINE DE PLATANES ABATTUS

Notre groupe reconnaît que tous les platanes de l'avenue du Port ne sont pas en excellente santé. Au cours des années, ils ont été maladroitement taillés, et la terre à leur pied est trop tassée. Ils ne bénéficient pas d'un « territoire de l'arbre » suffisant.

À cela il y a des remèdes. On pourrait replanter les arbres disparus, mais Bruxelles-Mobilité n'aime pas apporter des soins particuliers, il préfère « travailler en grand ». Cette administration prétend qu'il serait impossible de replanter un arbre dans une rangée, ses voisins lui faisant de l'ombre. Pourtant, cela réussit ailleurs (à Bruxelles-ville, à Paris). Il est aussi possible lors d'une replantation d'aérer le sous-sol par des caissons d'enracinement (système Greenmax). Ce qu'on ne vous dit jamais, c'est que la méthode « on fait tout d'un coup ; ça coûte moins cher » non seulement favorise les grosses entreprises, mais implique une mise à nu de toute la zone. Et que les nouveaux arbres « sains, plantés dans de bonnes conditions » mettent trente ans avant de développer une couronne équivalente aux platanes « bancals, malformés » actuels.

L'ENTRETIEN, GARANT DE LA LONGÉVITÉ

Une des causes cachées de la misère de l'espace public est que Bruxelles Mobilité est en sous-effectif permanent. Une conséquence des politiques néolibérales des quarante dernières années, qui visent à assécher les finances publiques par contraction des recettes. Dès lors, cette administration a tendance à regrouper les chantiers. Schématiquement, elle préfère gérer dix chantiers de 3 millions d'euros plutôt que cent chantiers de 300 000 d'euros. Pour le même budget, c'est dix fois moins de paperasse et de contrôles. Dès lors on laisse les choses se dégrader lentement, pour refaire tout à neuf une fois tous les trente ans. Et voilà pourquoi toujours il manque une planche au banc, la poubelle est de travers et le pavé déchaussé… ●

> On pourrait replanter les arbres disparus, mais Bruxelles-Mobilité n'aime pas apporter des soins particuliers et préfère « travailler en grand ».

POUR UNE FORÊT DE SOIGNES EN LIBRE ÉVOLUTION

Comme toutes les forêts de plaine d'Europe occidentale, la forêt de Soignes est rudoyée par le contexte global des dérèglements climatiques. Or, ses caractéristiques intrinsèques et sa localisation invitent à la sortir d'une gestion classique dont une sylviculture à vocation économique.

Alain Paquet, Forêt & Naturalité*

***FORÊT & NATURALITÉ** est une association qui défend les forêts naturelles et les espaces à haut degré de naturalité, en Belgique et ailleurs dans le monde. L'association promeut les concepts de naturalité, de libre évolution et de réensauvagement, ainsi qu'une gestion plus écologique des forêts, auprès des professionnels, des institutions et du grand public, via des dossiers, des conférences, etc. **www.foret-naturalite.be**

De nombreux facteurs mettent les forêts sous pression à l'échelle planétaire : changement climatique, déboisement ou surexploitation, fragmentation, crise de la biodiversité, pressions humaines directes et indirectes, pollution atmosphérique… Or, toutes les espèces vivantes, humaines et non humaines, ont un besoin vital de forêts pour assurer leur pérennité. Malgré toutes ces pressions, leur résilience ne cesse d'étonner ; et la complexité de leurs dynamiques spontanées ou l'étendue des services écosystémiques* qu'elles offrent continuent d'être progressivement dévoilés par la recherche scientifique. La forêt a d'ailleurs entamé un retour dans certaines régions d'Europe suite à la déprise agricole.

Depuis une vingtaine d'années, les politiques de gestion forestière en Europe occidentale déclarent s'appuyer sur trois piliers : la préservation de la biodiversité, l'accueil du public et la fonction économique, cette dernière restant de loin prépondérante dans la pratique. Néanmoins, la gestion des forêts fait face au défi d'intégrer aujourd'hui toutes les évolutions complexes du contexte global, ce qui s'avère de plus en plus difficile vu les fréquences et amplitudes variables et non prévisibles des perturbations à venir. Les événements météorologiques extrêmes, tels les sécheresses longues, les pics caniculaires répétés, les épisodes de pluie intense, les vents de tempête, et le développement de pathologies forestières et des chablis* subséquents, se multiplieront à l'avenir. Dans ce contexte, le concept même de « gestion » de la forêt est progressivement questionné, son efficacité de plus en plus incertaine face à des changements chaotiques tandis que, par contraste, de nombreuses études mettent en lumière la grande résilience des processus écosystémiques de forêts en libre évolution.

Le concept même de « gestion » de la forêt est progressivement questionné, son efficacité de plus en plus incertaine face à des changements chaotiques.

LA FORÊT DE SOIGNES FAIT-ELLE EXCEPTION ?

La Région de Bruxelles-Capitale a le rare privilège d'être bordée par une des plus grandes forêts périurbaines d'Europe : la forêt de Soignes. Outre sa très grande superficie (4 400 hectares), cette forêt ancienne, ayant survécu aux velléités de déboisement intégral pendant des siècles, est également exceptionnelle par son caractère paysager, sa hêtraie cathédrale patrimoniale et sa riche biodiversité. Mais c'est davantage par sa proximité immédiate avec une population de 1.2 million d'habitants qu'elle se distingue. Ses fonctions récréatives, de ressourcement physique et mental, d'inspiration, de refuge tempéré où respirer lors des canicules, son rôle éducatif et de sensibilisation à la nature et à la biosphère y prennent une importance inégalée en Belgique. La forêt de Soignes est par conséquent un véritable laboratoire socioécologique où s'entremêlent trois composantes particulières : une société urbaine en demande croissante de lien avec la nature, un enjeu de préservation et de naturalité*, et enfin la proximité d'une « autre nature », une « nouvelle nature », la biodiversité urbaine fortement marquée par l'influence de l'homme mais tout aussi spontanée. Bien que la forêt de Soignes, comme toutes les forêts de plaine d'Europe occidentale, n'échappe pas au contexte global des dérèglements climatiques, ses caractéristiques intrinsèques et sa localisation invitent à sortir d'une gestion classique. Notamment, la poursuite d'une sylviculture à vocation économique devrait être mise en balance avec ses enjeux spécifiques.

QUID DE SON ASPECT ÉCONOMIQUE ?

Le caractère exceptionnel de cette forêt périurbaine est-il compatible avec un objectif productiviste ? Environ 7 000 mètres cubes de bois sont produits annuellement pour la partie bruxelloise de la forêt de Soignes (1 660 hectares) pour un revenu de 400 000 euros par an. La somme est reversée à la politique environnementale globale de la Région de Bruxelles-Capitale, ce qui représente un montant dérisoire face aux budgets engagés. À la différence d'une partie des forêts wallonnes qui reste appelée à produire cette matière noble qu'est le bois, la forêt de Soignes devrait sans doute en être exemptée. En majeure partie du moins, car une initiative bruxelloise, encore modeste, mais intéressante, propose en effet un nouveau type d'économie de filière du bois basée sur la durabilité écologique, la circularité et l'ancrage local. Un modèle qui se démarque du système productiviste et non durable actuel qui aboutit à l'exportation des hêtres bruxellois vers la Chine, et retour vers l'Europe après transformation. La Wallonie devrait également faire évoluer son modèle économique et ses pratiques sylvicoles en produisant du bois uniquement de façon durable, moins interventionniste, sans coupe à blanc* ni plantation, misant sur la régénération naturelle* d'espèces indigènes et l'abattage sélectif, tout en évitant la compaction des sols. La crise de la biodiversité et du climat l'impose.

Un modèle qui se démarque du système productiviste et non durable actuel qui aboutit à l'exportation des hêtres bruxellois vers la Chine, et retour vers l'Europe après transformation.

RÉSILIENCE ? FAIRE CONFIANCE AUX PROCESSUS NATURELS

Plus la naturalité* d'un écosystème, forestier ou autre, est élevée et plus sa résilience, sa robustesse face aux perturbations sont grandes. La naturalité d'une forêt est fonction de sa complexité structurelle et fonctionnelle.

Trois processus interdépendants sont nécessaires à l'amélioration de la résilience des écosystèmes et augmentent la biodiversité : la *complexité trophique*, la dispersion et la *perturbation stochastique*.

La *complexité trophique* d'une forêt est sa richesse en formes vivantes et les relations croisées et multiples que celles-ci entretiennent, gage d'un équilibre dynamique entre espèces. La libre dispersion, deuxième élément clé du fonctionnement des écosystèmes, est la nécessité pour la faune de disposer d'espaces pour se nourrir, se reposer, se reproduire. Au fil de ses déplacements, elle génère une série de processus écologiques (création de sentes, transport de graines, déplacement de matière organique, etc.). La dispersion améliore également le flux des gènes, en assurant le croisement entre populations éloignées, ce qui les rend plus viables. Dans un contexte de dérèglements climatiques, la capacité de se déplacer deviendra également à l'avenir une condition de plus en plus essentielle à la survie de nombreuses espèces terrestres. La connectivité au sein de la forêt de Soignes et au-delà vers d'autres espaces naturels est insuffisante. C'est un enjeu majeur pour restaurer une forêt résiliente, car la perte d'espèces diminue la robustesse d'un écosystème. Enfin, troisième élément clé de la résilience des écosystèmes, les perturbations naturelles qui se manifestent de manière stochastique (c'est-à-dire par l'effet du hasard) en termes de lieu, d'ampleur et de fréquence. En forêt, il s'agit principalement des tempêtes, des pullulations d'insectes ou d'autres organismes, des feux ou des inondations... qui redynamisent localement les cycles forestiers. La régénération naturelle s'active, la structure spatiale et le couvert végétal se diversifient, de nouvelles espèces se développent, la complexité trophique augmente à nouveau, atténuant à son tour les effets des perturbations. Bref, le système s'autorégule.

Ces trois processus écologiques s'influencent et se renforcent mutuellement, ils caractérisent une forêt en libre évolution, en voie de réensauvagement*. Les services écosystémiques* rendus par une forêt sont fortement amplifiés par la libre évolution. La quantité de bois mort joue notamment un rôle déterminant dans le stockage du carbone, la rétention de l'eau (cycle de l'eau) et l'enrichissement du sol. Vu l'importance du massif forestier sonien, les bénéfices d'autres services écosystémiques comme la régulation des températures extrêmes, la production d'oxygène et la dépollution atmosphérique prennent une dimension régionale, ceux-ci étant proportionnels à son degré de naturalité. ➡

LIBRE ÉVOLUTION FORESTIÈRE ET GRAND PUBLIC

Pendant des siècles, la nature et l'humanité ont été considérées par les Occidentaux comme deux mondes séparés. Ce dualisme exacerbé s'adoucit. Philosophes, historiens de l'environnement et écologues plaident pour une « reconnexion » de l'homme avec la nature. Pour autant, pratiquement aucun biome* terrestre n'est exempt d'influence humaine ; l'homme a partout et de tout temps modelé des paysages, façonné la nature et même modifié sa génétique. Directement ou indirectement, la végétation et la faune ont été modifiées par notre espèce. Il ne s'agit donc pas de prétendre à protéger ou à viser un espace totalement « naturel » au sens dualiste. Une forêt de Soignes en libre évolution ne signifie donc certainement pas « humains non admis ». Tout au contraire, une nature libre d'évoluer selon ses propres processus se doit d'être vue, admirée, et ouverte au public.

ACCEPTER LA MORT

Se promener dans une forêt dite primaire (selon une terminologie à nuancer puisqu'il n'en existe probablement aucune au sens strict) est une expérience humaine étonnante. Le paysage forestier y est tout autre que ceux que nous connaissons, ponctué d'arbres géants, vigoureux et majestueux, d'autres sont affaiblis voire déjà morts debout, penchés, cassés, couchés au sol, couverts de mousse. Se régénérant patiemment à couvert, toutes les générations et les âges s'y côtoient, la structure verticale et spatiale est complexe, la biodiversité considérable, les puits de lumière distribués inégalement faisant varier la clarté et multipliant localement les niches écologiques. La beauté des grands arbres morts est saisissante. Ils offrent de la vie à une myriade de créatures qui foisonnent et servent de nourriture à d'autres. Le cycle redémarre ; la mort étant une condition *sine qua non* de la vie. Notre société occidentale repousse la mort, écarte les malades et les mourants. Elle agit de même avec les arbres, craignant que les mourants perdent de leur valeur, transmettent des maladies, ou qu'ils défigurent le spectacle d'un bataillon d'arbres sains et rentables n'ayant pas atteint sa maturité. La gestion sylvicole est conditionnée par la « normalité sanitaire » et la performance. Pressés d'intervenir pour « aider » la nature, nous sommes persuadés que nous connaissons mieux qu'elle ce qui lui sera bénéfique, ce qui la rendra plus résiliente face aux changements à venir.

ÉDUCATION AU LÂCHER-PRISE ET À L'IMPRÉVISIBLE

Une forêt libre ne se développe pas selon nos attentes, elle nous surprend. Le désordre est complet – du moins selon notre définition de l'ordre –, un chaos apparent semble à l'œuvre alors qu'il n'en est rien. Notre désir de maîtriser notre destin est sous pression face aux processus complexes et aléatoires du vivant. Avoir la chance de vivre l'expérience du hasard en action est une école du lâcher-prise. La forêt de Soignes pourrait devenir en la matière la plus grande classe de la Région de Bruxelles-Capitale. Le paysage d'une forêt libre est changeant, dynamique, mouvant, imprévisible, il est une source d'inspiration et d'émerveillement. La nature en libre évolution nous apprend aussi le temps long. Nous n'évoluons pas à son rythme, c'est une école de la lenteur, de la patience et de l'observation respectueuse. Un arbre de plusieurs centaines d'années nous pousse à la réflexion, au respect et à la sagesse. Il n'en existe malheureusement presque plus dans nos forêts nettoyées et maîtrisées, devenues même par endroits de simples cultures d'arbres.

SANS BIODIVERSITÉ URBAINE, PAS DE SENSIBILISATION À LA BIOSPHÈRE

Le rôle éducatif de la forêt de Soignes peut aider au changement sociétal que nous espérons. La ville joue un rôle essentiel dans l'émergence et la propagation des nouveaux modes de pensée, d'agir et de vivre ensemble. Sans biodiversité urbaine, pas de sensibilisation à la biodiversité tout court, pas d'éducation à la sauvegarde de notre planète. Or l'humanité étant de plus en plus citadine, la biodiversité urbaine est un enjeu sociétal essentiel. Une forêt de Soignes en libre évolution serait une chance inouïe donnée aux Bruxellois·es de faire évoluer leur regard sur la nature et la planète, de développer une nouvelle forme de rapport respectueux au vivant, au sauvage.

PERSPECTIVES

Le non-interventionnisme, le laisser-faire en matière de gestion n'implique pas que l'on ne fasse rien dans une forêt périurbaine. La libre évolution et les activités récréatives sont compatibles. Les sentiers pour promeneurs, joggers, vététistes, cavaliers ; les aires de pique-nique, de détente, des zones d'aventure hors sentiers, bien délimitées avec une signalétique adaptée ; des centres d'éducation à la nature ; des espaces pour l'école du dehors sont nécessaires. Les gardes forestiers joueront un rôle de surveillance, de suivi biologique, d'éducation et d'information. Les ouvriers forestiers élagueront ou abattront les arbres dangereux (et laisseront sur place la totalité du bois mort). Les lisières forestières en contact avec les habitations seront éclaircies, les routes sécurisées, créant ainsi une zone de transition anti-feux de forêt, semi-ouverte, avec l'intérieur du massif. Aucune action ne sera entreprise sur la hêtraie cathédrale qui sera laissée à ses propres processus, voire à son dépérissement progressif et son remplacement spontané par d'autres essences indigènes. La déambulation hors des sentiers sera limitée à certaines zones pour les préserver de la pression potentielle de dizaines de milliers de promeneurs, non compatible avec la préservation de la biodiversité et des dynamiques naturelles. L'accès à certaines réserves naturelles à haute valeur biologique pourrait éventuellement être limité à des visites guidées. Les chiens devront rester sur les chemins d'une manière ou d'une autre, car ils sont nuisibles aux oiseaux nicheurs au sol et aux mammifères. Les zones de production de bois durable sont à concevoir dans une nouvelle optique, elles devront être limitées pour ne pas compromettre les autres bénéfices d'une forêt en libre évolution. Elles ne pourront en toute évidence contenter toute la demande bruxelloise en bois, et seuls des artisan·es ébénistes bruxellois·es devraient pouvoir en jouir.

> Notre désir de maîtriser notre destin est sous pression face aux processus complexes et aléatoires du vivant.

> Aucune action ne sera entreprise sur la hêtraie cathédrale qui sera laissée à ses propres processus, voire à son dépérissement progressif et son remplacement spontané par d'autres essences indigènes.

UNE FORÊT PÉRIURBAINE À RÉENSAUVAGER ?

Le « sauvage » revient en ville, les renards, les fouines, les faucons pèlerins, les autours des palombes en forêt, le hibou grand-duc, le grand corbeau, l'hirondelle de rivage, certaines orchidées font même leur retour en milieu urbanisé, de nouveaux arrivants s'annoncent comme la martre des pins, le blaireau ; ça bouge ! Les lérots, les putois, hermines, belettes, les chevreuils et les sangliers, les reptiles comme le lézard vivipare ou l'orvet commun, les amphibiens résistent, certains tentent de s'accrocher à la région bruxelloise, leur extinction locale n'est pas loin pour d'autres. Partager le territoire est un défi.

N'est-il pas temps de faire revenir aussi les processus écologiques naturels en forêt ? Une forêt périurbaine unique, en libre évolution, naturellement résiliente, une capitale en partie réensauvagée ? ●

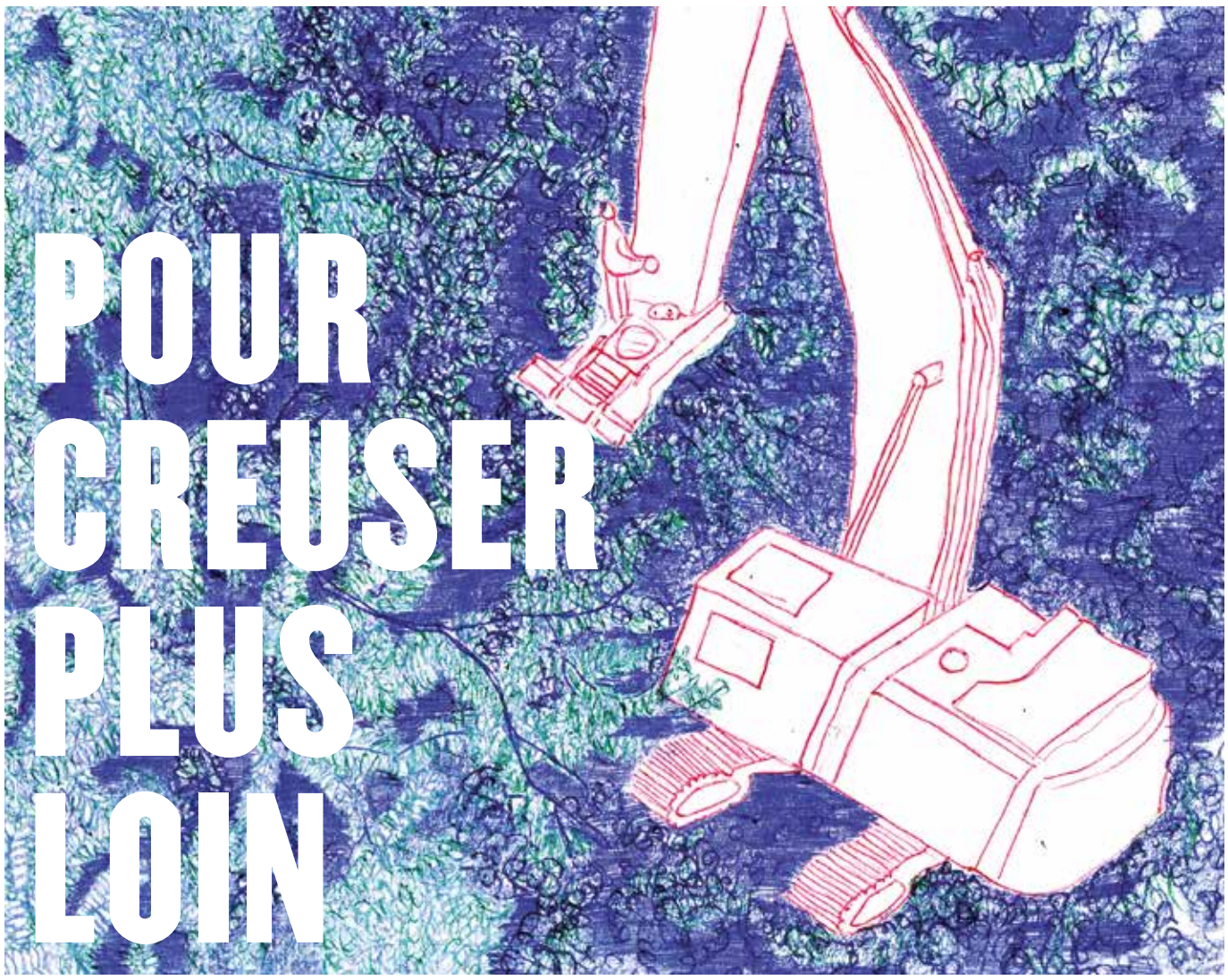

LIVRES, REVUES, BD

La revue *Socialter* aborde dans son **n°53** l'écocide: **« Punir les écocidaires »**. Dotée d'une identité graphique originale, cette revue française se veut critique et politique, fait preuve de pédagogie et d'humour. Des articles courts qui se lisent partout. Ce numéro traite aussi de l'ailante et de la définition d'espèce exotique envahissante.

La *Revue Z*, généreusement en lutte, s'attaque dans son **n°15**, **« Montagne limousine. Forêts désenchantées »**, à la sylviculture industrielle qui détruit les sols comme les corps des personnes qui y travaillent. Avec celles et ceux qui se battent pour des usages populaires et collectifs des forêts, les articles et leurs auteur·es tentent de faire entendre des voix trop souvent recouvertes par le vacarme des machines.

Posséder la nature, ouvrage écrit sous la direction de **Frédéric Graber** et **Fabien Locher**, est un classique sur le sujet du lien entre propriété et nature. L'ouvrage retrace entre autres l'histoire des quotas et la notion de pollueur-payeur ou encore plus globalement l'instrumentalisation par les États des politiques de protection environnementale.

Texte pionnier, ***Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ? Vers la reconnaissance de droits juridiques aux objets naturels***, de **Christopher D. Stone**, édition de 2017 avec la préface de Catherine Larrère, replace dans son contexte l'opposition de l'auteur au projet de la Walt Disney Company menaçant une forêt de séquoias en Californie et trace les suites qui en ont été données. Pour conclure, entre autres, par « tout ne se résout pas juridiquement ».

Au fil de leur passionnante enquête, ***Les révoltes du ciel. Une histoire du changement climatique XVe-XXe siècle***, **Jean-Baptiste Fressoz** et **Fabien Locher** font tenir ensemble monde scientifique et monde politique dans une perspective au long cours des réflexions portant sur le changement climatique. Selon les auteurs, la forêt (des communs aux usages rationnels et scientifiques) constitue la matrice principale pour penser le climat et ses éventuels changements.

Blanche Tirtiaux (historienne) et **Karim Sarton** (géographe) reviennent sur l'histoire de la sylviculture en forêt de Soignes entre 1787 et la première moitié du XIXe siècle. Dans la **revue *Bruxelles patrimoine* n°14** (avril 2015), « Joachim Zinner, gestion sylvicole et "hêtraie cathédrales" (1787-1907) : aux origines d'un mythe ».

En puisant leur inspiration dans les données anthropologiques, les luttes territoriales et les combats autochtones, **Philippe Descola** et **Alessandro Pignocchi** esquissent dans la BD ***Ethnographie des mondes à venir*** la perspective d'une société hybride qui verrait s'articuler des structures étatiques et des territoires autonomes dans un foisonnement hétérogène de modes d'organisation sociale, de manières d'habiter et de cohabiter.

ASSOCIATIONS ET PROJETS

Natagora publie de très nombreuses brochures concernant les arbres et leur protection à Bruxelles, dont la plupart sont téléchargeables sur son site Internet. **https://bruxelles.natagora.be**

LacYme, association active sur le territoire de l'agglomération liégeoise et au-delà, organise des ateliers pour mieux connaître les caractères paysagers et écologiques des lieux par des expériences d'exploration des espaces et d'observation directe de la biodiversité (bioblitz). **www.lacyme.org**

Le projet Arbres explore les conditions socio-écologiques d'implantation d'arbres fruitiers comestibles à Bruxelles (partenariat avec Bruxelles Environnement, plusieurs communes et le Centre d'écologie urbaine). **www.urban-ecology.be/blog/arbres**

Le projet Wood Wide Web propose de regarder Bruxelles comme si c'était une forêt. Sa carte et de multiples contenus interactifs vous permettent de (re)découvrir les arbres en ville, leurs histoires, leurs caractéristiques. Les écoles, familles, simples promeneurs peuvent ajouter leur arbre préféré à leur carte ou compléter une fiche existante. Le projet permet aussi de prendre soin d'un arbre en ville ou d'en planter de nouveaux. **www.woodwideweb.be**

FILMS DOCUMENTAIRES ET RADIO

L'Erreur boréale, un classique du documentaire « de légitime défense », de **Richard Desjardins** et Robert Monderie, soulève la question de la responsabilité collective devant la destruction de la forêt boréale perçue comme un espace éternel et infini de la Belle Province du Québec. Une charge à fond de train contre l'exploitation forestière de l'industrie et la gestion de l'État.

Le Temps des forêts, documentaire de **François-Xavier Drouet**, conte les ravages de la sylvicuvlture industrielle en France. Mécanisation lourde, monocultures, engrais, pesticides, la gestion forestière suit à vitesse accélérée le modèle agricole intensif. Du Limousin aux Landes, du Morvan aux Vosges. Forêt vivante ou désert boisé, les choix d'aujourd'hui dessineront le paysage de demain.

Au fil de la quinzième saison d'**Archi Urbain**, émission diffusée les dimanches sur BX1, un documentaire en quatre épisodes déplie le projet Mediapark. Les épisodes 2 et 3 sont consacrés à la biodiversité du site et aux incidences environnementales du projet. Téléchargeables sur le site **archiurbain.be**

Mon arbre, ma mémoire et moi, de **Christine Van Acker**, documente (2012) au fil d'une dizaine de portraits sonores les liens qui unissent les arbres séculaires aux mortels humains. M. et Mme Libouton et le marronnier, Madeleine Bonhiver et le bouleau…

Élargir le ring ou apaiser les quartiers ?

Le projet d'élargissement du ring nord est entré dans un tournant décisif. Le 31 mars dernier, le gouvernement flamand a provisoirement adopté un plan d'aménagement visant la « *reconstruction totale* »[1] d'un tronçon d'une vingtaine de kilomètre, entre l'échangeur de Grand-Bigard et celui de Zaventem. On est bien loin de l'« *optimisation* » du ring serinée depuis 2018 par la Région flamande : en plus de prévoir des bandes parallèles censées assurer la séparation du trafic local du trafic de transit, la reconstruction entraînera l'élargissement de l'autoroute sur une dizaine de kilomètres au niveau de Jette et Wemmel. Le ring passera de trois à quatre bandes à cet endroit, comme vraisemblablement le viaduc de Vilvorde : ne pas y ajouter de quatrième bande créerait un goulot d'étranglement peu compatible avec l'un des objectifs affichés des travaux, à savoir augmenter la fluidité.

Augmenter la fluidité, vraiment ? Peut-être à court voire moyen terme, mais, à en croire une abondante littérature scientifique, pas à long terme : augmenter l'espace dévolu à la voiture se traduit généralement par une augmentation de la charge automobile – et donc une réduction de la fluidité. Calibrées sur un horizon de court terme (2030), les modélisations flamandes invisibilisent logiquement cette hausse tendancielle des flux, outre qu'elles assument ne pas avoir tenu compte des déplacements supplémentaires que pourrait générer le programme « Werken aan de ring »[2]. Bref, la possibilité que celui-ci génère des reports de trafic en RBC, reconnue par le ministre des Finances[3], n'est pas étudiée par la Région flamande – ni par les autorités bruxelloises.

Dans son accord de majorité (2019), le gouvernement bruxellois affirme être opposé à un « *élargissement en tant que tel* » mais ouvert à une « *optimalisation sous condition* ». En juillet 2021, Bruxelles Mobilité s'était fendu d'une note très critique envers les options d'aménagement encore en lice et la méthodologie présidant aux études flamandes. Aujourd'hui, alors que la ministre de la Mobilité considère l'élargissement comme une « *erreur historique* », le secrétaire d'État à l'Urbanisme nous informe qu'« *on n'est pas loin d'un accord avec la Flandre* ». Quant au ministre-président, estimant qu'une « *simple augmentation de la capacité du ring n'est pas opportune* », il ne ferme pas la porte à « Werken aan de ring »[4].

Ces derniers arguent qu'un ring élargi permettrait d'absorber le trafic transitant par la RBC. Pourtant, toutes choses étant égales par ailleurs, la dégradation tendancielle de la fluidité sur l'autoroute devrait exacerber les problèmes soulevés par le trafic de transit plutôt que les résoudre. Ce qui témoigne de l'incohérence à vouloir réduire durablement la place de la voiture à Bruxelles tout en validant l'élargissement d'une autoroute qui la dessert. À moins de se restreindre à une perspective de court ou moyen terme, les autorités bruxelloises vont devoir choisir : accepter l'élargissement du ring ou apaiser les quartiers ? ●

Inter-Environnement Bruxelles

1. Selon les termes du porte-parole de De Werkvennootschap, la société de droit public en charge du programme « Werken aan de ring » (*dhnet.be*, 25 avril 2023).
2. « *Met dit effect [creatie van nieuwe verplaatsingen] is bij de doorrekeningen voor de herinrichting van de R0-Noord geen rekening gehouden* » (« *La création de déplacements supplémentaires n'a pas été prise en compte par les calculs relatifs au réaménagement du ring nord* »).
3. « *Il est possible qu'il y ait plus de trafic chez nous à Jette* » affirmait récemment Sven Gatz, alors que son parti (dont est issue la ministre flamande de la Mobilité) siège dans la majorité communale. « Werken aan de ring » prévoit en effet la fermeture de la sortie 8 qui dessert actuellement Wemmel et Laeken.
4. *La Libre Belgique*, 25 avril 2023.

Bruxelles en mouvements est un bimestriel édité par IEB, fédération des comités de quartier et groupes d'habitant·es. Ce journal est distribué dans une série de lieux bruxellois, mais vous pouvez également vous abonner pour le recevoir à domicile et par la même occasion soutenir notre démarche.

Consultez notre site pour voir la publication en ligne ainsi que la liste des lieux de dépôt : www.ieb.be
Abonnement annuel (6 nos) : 24 euros

Abonnement de soutien : 50 euros
Versement au compte
IBAN : BE33 2100 0902 0446
BIC : GEBABEBB

Éditrice responsable : Isabelle Marchal
Rue du Chimiste 34-36 – 1070 Bruxelles

Impression : Dessain – Mechelen

Graphisme : Andreas Stathopoulos, Élise Debouny

Secrétaire de rédaction : Thyl Van Gyzegem
Coordination : Stéphanie D'Haenens, Maud Marsin, Cataline Sénéchal

Collaborateur·trices : Guy Castadot, Damien Delaunois, Chloé Deligne, Stéphanie D'Haenens, Maud Marsin, Alain Paquet, Cataline Sénéchal, Karin Stevens, Amandine Tiberghien, David Weil-Rabaud, Patrick Wouters

Illustrations :
Caroline Bonfond / @appalache1984

Inter-Environnement Bruxelles

Rue du Chimiste 34-36 – 1070 Bruxelles
Tél. : 02 801 14 80 – E-mail : info@ieb.be

Organisme d'éducation permanente soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES